

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 30 juin 2026

PROCES-VERBAL

Le mardi 30 juin 2026, à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni au Majestic de Chamonix, sous la présidence de M. François-Xavier LAFFIN, Président.

Etaient présents :

M. François-Xavier LAFFIN, M. Nicolas EVRARD, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick ANCEY M. Laurent BILKE, M. Jean-Robert ROCHE, M. Olivier NAU, Mme Estelle BOSSONNEY, M. Arnaud GUYON, M. Laurent CORROT, Mme Mary FERRARO, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN (en visio), M. Jean-Marc BONINO, M. Joël DIDILLON, M. Stéphane BOZON, Mme Pauline CACHAT, M. Jonas DEVOUASSOUX, Mme Danielle DUCROZ, Mme Nathalie GEX, M. Frédéric JOSE-BURNET, Mme Isabel LELIEVRE, Mme Rachel SCOTT, M. Patrick VIALE, Mme Blandine WARTEL.

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Pauline VAILLARD donne pouvoir à M. Arnaud GUYON.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Isabelle COLLE, Mme Vanessa DEVOUASSOUX-MAYTRAUD.

Secrétaire de séance : M. Laurent CORROT

• Communications du Président :

Le Président revient tout d'abord sur le marathon organisé le week-end précédent. Près de 10 000 participants étaient inscrits. L'une des courses a dû être interrompue en raison de violents orages. Deux bénévoles ont été légèrement blessés, mais leur état de santé est rassurant.

Il souligne la réussite de cette manifestation, qui a permis de faire découvrir la vallée dans une bonne ambiance et de mettre en avant ses valeurs : le sport, le dépassement de soi et la nature. Il rappelle toutefois la fragilité du territoire et la nécessité de trouver avec les organisateurs, un équilibre pour l'organisation de ce type d'événements.

Le Président remercie Arnaud Guyon et Stéphane Bozon pour leur implication, dans le suivi de la course et les nombreuses commissions de sécurité qui ont été nécessaires à cause de la canicule et des risques d'orages.

Il évoque ensuite la mobilisation des élus à la suite des annonces du ministre italien des Affaires étrangères concernant le projet de doublement du tunnel. Après un échange en conférence des maires, une motion d'opposition sera probablement proposée. Il précise également qu'un courrier cosigné avec Thierry Repentin, maire de Chambéry, a été adressé au ministre des Affaires étrangères et au ministre des Transports afin d'exprimer leur opposition, y compris au lancement des études.

Le Président annonce ensuite l'inauguration du Musée du Mont-Blanc, prévue le 10 juillet, suivie de son ouverture au public le 11 juillet. Il remercie le service Culture pour son engagement dans la finalisation du projet.

Le Président fait le point sur les audits organisationnel et financier lancés : une douzaine de candidatures ont été reçues. Trois cabinets seront prochainement auditionnés avant le choix du prestataire.

Le Président informe également de sa participation à l'Assemblée générale de la Mission opérationnelle transfrontalière à Bâle qui a accompagné la communauté de communes dans les travaux qui ont mené à l'établissement d'un projet de statut du GEC. La présence du Président a été remarquée et appréciée, et la commune de Chamonix est sollicitée pour éventuellement recevoir une prochaine Assemblée Générale.

Il revient ensuite sur l'inauguration, en Suisse, de trois nouvelles rames de train destinées à la ligne Martigny – Saint-Gervais. Quatre autres rames seront prochainement inaugurées côté français. Il souligne l'importance de ce projet pour renforcer les liens entre les deux pays.

Il indique également que des travaux sont aussi engagés avec la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc afin de mieux gérer la fréquentation du Tour du Mont-Blanc. L'objectif est de définir une stratégie commune permettant de préserver l'environnement, d'améliorer les conditions de fréquentation et d'organiser les réservations. La Savoie sera associée aux prochaines réunions.

Le Président informe ensuite que le recours engagé contre son élection à la présidence a été rejeté, confirmant ainsi son élection.

- Il rappelle enfin les prochaines formations destinées aux élus :

* le 4 juillet à 9 h, à l'EMDI, sur les marchés publics et la cybersécurité ;

* le 10 juillet à 9 h, également à l'EMDI, sur la déontologie.

Pour terminer, il indique que le rapport d'activité 2025 de l'Espace Mont Blanc sera distribué dans les prochains jours.

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 03/06/2026 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 03/06/2026 est adopté à l'unanimité.

I. PLANIFICATION

• **PLU Les Houches : mise en compatibilité n°3 par déclaration de projet : Approbation**

M. Stéphane LAGARDE rappelle que par arrêté du 3 juillet 2025, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a prescrit la mise en compatibilité n°3 par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme des Houches.

Cette mise en compatibilité par déclaration de projet vise à déclarer d'intérêt général l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) Bocher, exploitée par la Régie Chamonix Propreté de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc située sur la commune des Houches au lieu-dit « Route du Nant Jorlan ». Cette procédure est rendue nécessaire pour reclasser certaines zones exploitées par la plateforme de dépôt de déchets inertes en « *zone naturelle de dépôt de matériaux (Nx)* », suite à leur classement lors de l'approbation du PLU en décembre 2017 en « *zone de*

protection paysagère et environnementale » (Npe). Ce classement est requis pour permettre le renouvellement de son activité dont l'autorisation préfectorale actuelle a été prorogée en 2024 pour une durée de 2 ans.

Le dossier de mise en compatibilité par déclaration a été notifié aux personnes publiques associées et consultées (PPA-PPC) le 3 juillet 2025.

En parallèle, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas le 11 juillet puis le 4 août 2025. Par avis en date du 26 septembre 2025, la MRAe a soumis la procédure à évaluation environnementale. A l'issue d'un recours gracieux exercé auprès de cette dernière le 26 novembre 2025, à l'appui d'un dossier de projet de PLU modifié tenant compte des observations formulées par la MRAe dans son avis initial, motivant la nécessité d'une évaluation environnementale, cette dernière, par avis en date du 19 décembre 2025, a conclu que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale. Cet avis a fait l'objet d'une délibération de dispense d'évaluation environnementale du Conseil Communautaire du 5 février 2026 (précédée d'une information préalable au conseil municipal du 23 janvier 2026).

Le dossier de mise en compatibilité par déclaration modifié a de nouveau été notifié aux personnes publiques associées et consultées (PPA-PPC) par courrier en date du 15 décembre 2025 et ce, avant l'organisation de l'enquête publique.

Elles ont émis les avis suivants :

- *ARVAC (Association des Résidents de la Vallée de Chamonix) : L'association prend acte de l'absence d'impact majeur des enjeux de biodiversité sur la zone concernée. L'ARVAC aurait souhaité mesurer l'impact paysager supplémentaire à une poursuite de l'exploitation à l'horizon de 10-15 ans par rapport à l'impact visuel.*
- *INAO : Pas d'opposition au projet dans ce secteur qui n'a pas de vocation agricole.*
- *ONF : Pas de remarque, la forêt communale n'étant pas concernée.*
- *SAGE du bassin de l'ARVE : Pas de remarque sur le dossier.*
- *SDIS 74 : Aucune remarque particulière.*
- *CCI 74 : Avis favorable au projet.*
- *Collectivités locales : les communes de Passy et de Saint Gervais ne formulent pas d'observation particulière sur le projet.*

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, la réunion d'examen conjoint a été organisée le 23 janvier 2026 en Mairie des Houches.

A l'occasion de cette réunion, le procès-verbal relate les avis suivants formulés en séance :

- *Association « Les Amis des Houches » : son Président, M Boujon, remercie les services pour la présentation et le rapport très approfondi de l'étude. Il confirme la nécessité de garantir l'exploitation du site. Il s'interroge sur le périmètre de provenance de déchets. M Boujon confirme qu'il pourrait être réaliser un mapping des flux futurs éventuels, de définir des règles pour optimiser ces flux et de mesurer l'équation financière ad hoc.*

En réponse, les services de l'État ont souligné le fait que cette ISDI est la seule sur le territoire à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et qu'il convient de voir comment elle peut être valorisée à cette échelle du ScoT.

- *Direction Départementale des Territoires 74 (Mme Irle) présente l'avis des services de l'État :*

L'intérêt général est souligné et remercie pour la présentation claire et précise. L'Etat émet trois recommandations :

- *Au titre des risques naturels, le rapport présente la situation au titre du Plan de Prévention des Risques en aléas fort et moyen sur le périmètre : l'autorisation de l'exploitation est permise sous réserve qu'il n'y ait pas d'extension qui pourrait déstabiliser ces aléas,*
- *Règlement graphique et écrit : évolution du projet de PLU pour tenir compte de l'avis de la MRAE pour inscrire une zone dédiée et intégrer les mesures ERC de l'étude environnementale d'exploitation du site*
- *Au titre du respect de la doctrine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui prévoit 2 classifications, il est préconisé de préciser dans le règlement qu'il s'agit de l'ICPE 2517.*

En conclusion, l'Etat émet un avis favorable.

M. NIVELLE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision n°E25000197/39 du président du Tribunal Administratif le 27 août 2025.

Par arrêté n°2026/00002 du 19 janvier 2026, a été prescrite l'organisation d'une enquête publique, qui s'est déroulée du Mardi 10 Février 2026 au Vendredi 13 Mars 2026.

Deux permanences ont été organisées en Mairie des Houches les jeudi 19 février de 14h à 17h, et le vendredi 13 mars de 9h à 12h. La mise à disposition du dossier par voie électronique était également proposée avec la consultation possible du dossier sur le site « <https://www.registre-numerique.fr/plu-leshouches> » et la possibilité de consigner ses observations sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : « plu-leshouches@mail.registre-numerique.fr ».

Cette enquête publique a donné lieu à :

- 324 visiteurs sur le registre dématérialisé,
- 33 visualisations de documents,
- 11 téléchargements de fichier,
- aucune observation, ni proposition n'a été en revanche été déposée ni sur le registre papier, ni sur le registre dématérialisé,
- lors des permanences, 3 personnes ont été reçues mais pour des objets ne concernant pas directement cette procédure.

Monsieur NIVELLE a transmis le procès-verbal de synthèse des observations le 1^{er} avril 2026, auquel la Collectivité a répondu le 3 avril 2026.

Monsieur NIVELLE a rendu son rapport et ses conclusions le 23 avril 2026, il considère que :

« Force est de constater que le nombre de visiteurs et d'observations du public lors de cette enquête est resté faible. Aucune proposition de remise en question du projet n'a été formulée par le public, ni aucune remarque de l'Association Environnementale n'a été reçue par le Commissaire-Enquêteur. Sans doute faut-il voir là le résultat du travail de concertation et de communication effectué en amont.

Après avoir :

1. *Rencontré le Maître d'Ouvrage et les responsables du projet de DPMEC pour l'ISDI Bocher,*
2. *M'être rendu sur le site et particulièrement aux abords du lieu de collecte,*
3. *Entendu les élus locaux,*
4. *Pris connaissance des réponses de la collectivité au Procès-Verbal de Synthèse au Commissaire-Enquêteur,*
5. *Pris connaissance du recours de la Communauté de Communes sur l'avis conforme de la MRAe et du nouvel avis rendu par la MRAe en date du 19 décembre 2025*
6. *Pour l'ensemble des motifs énoncés*

J'émet un AVIS FAVORABLE et sans réserve à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n° 3 pour ISDI Bocher.

J'assortis cet avis de deux recommandations :

- *Recommandation n° 1 : Rencontrer l'ARVAC pour étudier l'impact paysager éventuel dans les 15 prochaines années.*
- *Recommandation n° 2 : Communiquer auprès des populations (habitants et scolaires) au sujet de ce projet qui revêt un enjeu majeur et de ses bénéfices d'un point de vue environnemental. »*

Suite aux observations formulées par le public et aux avis exprimés des personnes publiques associées et tenant compte des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU des Houches avant son approbation.

En conséquence de l'avis de l'Etat/DDT lors de la réunion d'examen conjoint du 23 janvier 2026, dans l'article 2 « Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières » de la zone Nx1, seront apportées une précision sur les rubriques des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) qui sont autorisées et sur la nécessaire prise en compte des aléas naturels.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 avril 2026 comprenant le procès-verbal du 1^{er} avril 2026 des observations du public, orales ou écrites, des observations éventuelles du commissaire enquêteur complété le 4 avril 2026 des réponses de la collectivité, tel que joint à la présente délibération,

VU le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune des Houches joint à la présente délibération,

VU l'information faite au Conseil Municipal des Houches le 5 juin 2026,

VU l'avis de la Commission Communautaire Territoire, Économie et Transfrontalier du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes située sur la commune des Houches et gérée par la Régie Chamonix Propreté de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,

CONSIDÉRANT l'utilité publique de poursuivre l'exploitation du site,

CONSIDÉRANT la nécessité de mener cette procédure de PLU pour le renouvellement de l'activité de la Plateforme de dépôt déchets inertes classée ISDI de Bocher située sur la commune des Houches au lieu-dit « Route du Nant Jorlan » dont l'autorisation préfectorale actuelle a été prorogée en 2024 pour une durée de 2 ans,

M. Jonas DEVOUASSOUX précise que le sens de l'histoire est d'aller vers un PLUI, seul outil qui permet d'avoir une vision globale des enjeux du territoire, le PLU d'une commune ayant forcément des impacts sur le territoire voisin. M. Stéphane LAGARDE ajoute que ce sujet est à l'esprit de chacun. M. Nicolas EVRARD évoque le travail en cours sur le PLU de SERVOZ, avec la nécessité d'avoir du temps pour le mener à son terme. Il s'interroge si la Collectivité sera prête demain matin pour un PLUI. Il pense que non, mais il faudra monter en puissance sur le sujet, préparer le terrain et échanger.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport et des conclusions motivées favorables du Commissaire Enquêteur,

- **DÉCLARE** l'intérêt général de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes située sur la commune des Houches,
- **VALIDE** les propositions d'évolutions à apporter au dossier de PLU mis en compatibilité par déclaration de projet à l'issue de l'enquête publique, soit
 - l'ajout dans l'article 2 de la zone Nx1 que les aires de stockage de matériaux sont autorisées sous réserve :
 - qu'elles relèvent des rubriques 2760-3 (Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720) et/ou 2517 (Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques) de la nomenclature des ICPE,
 - et de la prise en compte des aléas naturels et notamment qu'il n'y ait pas d'extension qui pourrait déstabiliser ces aléas.
- **APPROUVE** la mise en compatibilité n°3 par déclaration de projet du PLU de la commune des Houches telle que présentée au Conseil Communautaire et jointe en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et de la mairie des Houches pendant UN mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est par ailleurs précisé qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sur le territoire de la Communauté de Communes, l'opposabilité du PLU interviendra UN mois après les dernières mesures de transmission et de publicité réglementaires.

- **Modification simplifiée n°1 du PLU des Houches : Définition des modalités de mise à disposition du public**

M. Stéphane LAGARDE précise que par arrêté du 13 mai 2026, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Houches.

Cette procédure vise à corriger l'erreur matérielle intervenue lors de l'approbation le 4 avril 2024 de la modification n°1 relative à la suppression de la trame du domaine skiable au sein du règlement graphique du PLU. Réinstaurer cette trame est nécessaire afin de rendre possible la réalisation de projets ou de travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le domaine skiable.

Selon l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, « *une modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée (...) dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle* ».

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées et consultées avant la mise à disposition du public le 9 Juin 2026.

Le Code de l'Urbanisme, selon l'article L.153-47, précise que le dossier de modification simplifiée fait l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités arrêtées par délibération du Conseil Communautaire.

Il est ainsi proposé les modalités de mises à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier et registre papier où les observations pourront être consignées
 - en Mairie des Houches – à l'accueil de la Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h ;
 - au siège de la Communauté de Communes, Direction Aménagement et Transitions, service Planification, au 3^{ème} étage de la Mairie de Chamonix, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

- Le dossier d'enquête pourra être également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes

«www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr/demarches/planification-territoriale/plu-plans-locaux-durbanisme/» et de la commune des Houches «<https://www.leshouches.fr/mairie-au-quotidien/demarches-durbanisme/plu>» avec possibilité de formuler ses observations au travers du formulaire « Contactez-nous ».

La mise à disposition sera organisée pendant une durée d'un mois du 06 juillet au 07 août 2026. Les dates seront publiées par voie d'affichage (journal local, panneaux lumineux, sites internet de la CCVCMB et de la commune des Houches).

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45, L.153-47 et L.132-7 et L.132-9,

VU l'arrêté du Président n°2026.00017 en date du 13 mai 2026 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU des Houches,

VU la notification aux Personnes Publiques Associées et Consultées intervenue le 8 juin 2026 avec un délai pour faire part de leur éventuel avis fixé au 30 juin 2026,

VU l'information préalable faite au Conseil Municipal des Houches le 5 juin 2026,

VU l'avis préalable de la Commission Communautaire Territoire, Economie et Coopération Transfrontalière du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU des Houches et d'en définir préalablement ses modalités,

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée telle que précisées ci-avant,
- **HABILITE** le Président ou son représentant à toutes diligences nécessaires à la bonne exécution de ces formalités relatives à la modification simplifiée n°1 du PLU des Houches.

II. TRANSFRONTALIER

- **Renouvellement du Protocole d'Entente triennal entre la CCVCMB et le Secrétariat Permanent de la Convention alpine pour la période 2026-2029**

M. Nicolas EVRARD rappelle au Conseil communautaire que la Convention alpine, aussi appelée Convention sur la protection des Alpes, est un traité territorialisé de droit international public pour le développement durable des Alpes dont l'objectif est à la fois la

sauvegarde de l'écosystème naturel et la promotion du développement de la chaîne alpine. Cette convention concerne l'Union européenne et huit États (l'Autriche, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, la Suisse et la Slovénie). Ouverte à la signature en 1991 et composée d'une convention-cadre, de protocoles et de déclarations, elle est entrée en vigueur en 1995. Elle réaffirme la particularité de l'espace alpin ainsi que ses spécificités qui transcendent les frontières nationales et qui requièrent par conséquent une action internationale.

Le Secrétariat permanent de la Convention alpine a pour mission de soutenir la mise en œuvre de la Convention alpine et de ses protocoles, notamment en collaboration avec les collectivités territoriales.

Le seul point d'information français de la Convention Alpine est situé, depuis 2013, dans la Maison de Village d'Argentière. La commune de Chamonix (en 2013, renouvelé en 2016), puis la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (en 2019, renouvelé en 2023) et le Secrétariat permanent de la Convention Alpine ont conclu, à cet effet, un Protocole d'Entente triennal. Les protocoles 2019-2022 et 2023-2026 sont joints en annexe de la présente délibération.

Ce Protocole d'Entente entre le Secrétariat permanent de la Convention Alpine et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a pour objectifs de sensibiliser le public sur le rôle et le contenu de la Convention alpine et de ses protocoles, et d'en faciliter la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire alpin. Ce protocole est arrivé à échéance en avril 2026.

Ainsi, la Communauté de Communes s'est engagée à :

- Faire opérer le « **point d'information de la Convention Alpine** » au sein de ses structures et de celles de la Commune de Chamonix, notamment à la Maison de Village à Argentière, unique point d'information en France,
- Soutenir le **Young Academics Awards de la Convention alpine (YAA)** en décernant le prix spécial du Point info de Chamonix pour le prix des jeunes diplômés,
- Organiser des manifestations publiques telles que le **Festival Lire les Montagnes**, dans la mesure des ressources disponibles et avec la participation financière du Secrétariat Permanent de la Convention alpine
- Soutenir financièrement les frais de transport des jeunes de la Vallée participants aux **Parlements des jeunes de la Convention alpine (YPAC)** en 2024 et 2025, et soutenir financièrement l'organisation du YPAC à Chamonix en 2026.

Les jeunes participants et organisateurs du YPAC de 2026 à Chamonix effectueront une présentation de leur travail à l'occasion d'une séance du Conseil Communautaire dont la date reste à préciser.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Territoire, Économie et Transfrontalier du 11 Juin 2026,

Considérant la volonté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc de continuer à participer à la démarche transalpine de la Convention Alpine,

M. le Président évoque la nécessité de donner plus de visibilité à la Convention Alpine, notamment au point d'information existant à Argentière. Aussi, des contacts sont pris pour une présentation à destination des élus mais également de la population qui pourrait avoir lieu à la rentrée.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le renouvellement du Protocole d'Entente triennal avec le Secrétariat Permanent de la Convention Alpine 2026-2029, tel que joint en annexe.

III. FONCIER

- **STEP de Barberine - Acquisition de l'ancien chemin rural déclassé et de la parcelle A n° 1934 appartenant à la Commune de Vallorcine**

M. Patrick ANCEY rappelle à l'Assemblée que par arrêté du 18 octobre 2017, la Préfecture a mis en demeure la CCVCMB de procéder à une mise aux normes environnementales de la STEP de Barberine, sur la Commune de Vallorcine.

En parallèle, ENEDIS a sollicité la Commune de Vallorcine, en vue de répondre à un besoin de sécurisation du réseau électrique de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, pour l'acquisition d'un terrain afin d'y construire un poste électrique haute tension dénommé Poste Source.

Après études et négociation avec ENEDIS, il est apparu que seul le tènement de la STEP actuelle présentait les caractéristiques matérielles offrant à la société ENEDIS la possibilité de construire ce Poste Source.

La relocalisation d'une nouvelle STEP a été étudiée sur le tènement voisin, cadastré A n° 1933, 1937 et 3755, appartenant à deux indivisions « PASTORE » et pour lequel la CCVCMB, compétente en la matière, s'est portée acquéreuse les 13 mars et 19 mai 2026.

Toutefois, il apparaît que les parcelles A n° 1933 et 1937 sont séparées par un ancien chemin dénommé "Ancien Chemin de Chamonix au Valais" et sur l'emprise duquel la nouvelle STEP sera implantée.

Afin de permettre l'implantation du futur bâtiment de la STEP de Barberine mais aussi la rétrocession de l'emprise du chemin déclassé à la CCVCMB, tel qu'il est prévu au titre de l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une enquête publique constatant la désaffectation de cette portion de chemin et son déclassement a été organisée et un avis favorable a été donné par le Commissaire-Enquêteur.

En parallèle, la Commune de Vallorcine est également propriétaire d'une construction à usage de remise, cadastrée A n° 1934, d'une superficie de 16 m².

Afin que la CCVCMB puisse disposer d'un tènement uniforme pour la construction de la future station d'épuration, il a été convenu entre les deux collectivités que la Commune de Vallorcine cède à la CCVCMB la parcelle A n° 1934, d'une superficie de 16 m², mais aussi l'emprise de l'ancien chemin rural déclassé dénommé « Ancien chemin de Chamonix au Valais », d'une surface approximative de 296 m², à titre gratuit. Cette acquisition n'entrant pas dans les cas obligatoires de saisine de France Domaine, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas été demandé.

Il est précisé que les transactions, à titre gratuit, peuvent être autorisées (CE, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n°169473) pour autant que l'intérêt général soit justifié. En l'état, la construction de la nouvelle station d'Épuration, fait l'objet d'une mise en demeure préfectorale afin de respecter les normes environnementales et sanitaires.

VU les accords intervenus entre la Commune de Vallorcine et la CCVCMB afin de permettre la réalisation de la nouvelle STEP,

VU la délibération de la Commune de Vallorcine portant sur la cession des emprises communales au profit de la CCVCMB en date du 5 juin 2026,

VU l'extrait cadastral et le projet de division du géomètre portant sur la distraction de l'emprise du chemin rural,

VU l'avis de la Commission Territoire Economie, Coopération Transfrontalière et Numérique du 11 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur l'acquisition par la CCVCMB, auprès de la Commune de Vallorcine, de la parcelle cadastrée A n° 1934, d'une surface de 16 m², mais aussi d'une surface approximative de 296 m² issue de l'ancien chemin rural déclassé, à titre gratuit
- **DIT** que les frais d'acte de cette cession seront supportés par la CCVCMB.
- **HABILITE** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature de l'acte d'acquisition, ainsi qu'à toutes diligences nécessaires et préalables à l'exécution des présentes.

- **Bilan des opérations immobilières au titre de l'année 2025**

M. le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 dispose que :

« le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ».

Ce bilan est annexé au compte financier unique de l'établissement concerné.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du bilan des opérations immobilières de l'année 2025.

IV. FINANCES

- **Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 - Adoption d'un règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026 – 2032**

M. Laurent BILKE rappelle que par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement budgétaire et financier permet de :

- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir :
 - ✓ Les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable ;
 - ✓ Les règles applicables en matière de gestion patrimoniale ;
 - ✓ Les règles relatives à la gestion financière des dettes et de la trésorerie ;
 - ✓ Le régime des subventions versées.
- Décrire les procédures de la Collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre les Directions, Pôles et Services de la Collectivité ;

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il se veut également interactif : des propositions d'amélioration peuvent être formulées par les utilisateurs eux-mêmes. Il a pour objectif de servir de référence et de guide dans toutes les questions, quotidiennes ou non, que se posent les élus et les agents dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le projet de règlement est joint au projet de délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.
- **Inventaire comptable - Règles et durées d'amortissement pour le budget principal et le budgets annexes**

M. Laurent BILKE rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il sera rappelé que la nomenclature M57 est applicable aux investissements du **Budget Principal**, du **Budget Annexe Ordures Ménagères** et du **Budget Annexe ZAE**.

L'instruction comptable M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement en passant d'un mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie que l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition.

Par mesure de simplification, il sera proposé de retenir **la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service**.

Par ailleurs, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire des immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties.

Il sera proposé que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire **est inférieure ou égale à 1 000 € HT**, soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Concernant les immobilisations corporelles et incorporelles du **Budget Principal**, du **Budget Annexe Ordures Ménagères** et du **Budget Annexe ZAE** de la Communauté de Communes, il sera proposé d'appliquer les durées d'amortissement ci-après mentionnées :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Biens de faible valeur : 1 000,00 €				
Les biens acquis, dont le montant est inférieur à ce seuil, seront amortis sur une année				
LIBELLE	COMPTE M57	DUREE AMORT 2025	EXEMPLE DE DEPENSES	COMPTE AMORT ASSOCIE
Documents d'urbanisme	202	10	Documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	2802
Frais d'études	2031	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire, utiliser le compte 617 (fonctionnement)	28031
Frais d'insertion	2033	5	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (JOUE, BOAMP, ...)	28033
Subventions d'équipements versées	ETAT	204111	Biens mobiliers, matériels, études	2804111
		204112	Batiments et installations	2804112
		204113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804113
	REGION	204121	Biens mobiliers, matériels, études	2804121
		204122	Batiments et installations	2804123
		204123	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804123
	DEPARTEMENTS	204131	Biens mobiliers, matériels, études	2804131
		204132	Batiments et installations	2804132
		204133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804133
	COMMUNES	2041411	Biens mobiliers, matériels, études	28041411
		2041412	Batiments et installations	28041412
		2041413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	28041413
	GROUPEMENT DE COLLECTIVITES	2041511	Biens mobiliers, matériels, études	28041511
		2041512	Batiments et installations	28041512
		2041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national	28041513
	AUTRES GROUPEMENTS ETS PUBLICS LOCAUX	2041581	Biens mobiliers, matériels, études	28041581
		2041582	Batiments et installations	28041582
		2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	28041583
	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	204181	Biens mobiliers, matériels, études	2804181
		204182	Batiments et installations	2804182
		204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804183
	AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	20421	Biens mobiliers, matériels, études	280421
		20422	Batiments et installations	280422
		20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	280423
Subvention d'équipement en nature versées	AUX ORGANISMES PUBLICS	204411	Biens mobiliers, matériels, études	2804411
		204412	Batiments et installations	2804412
		204413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804413
	AUX PERSONNES PRIVEE	204421	Biens mobiliers, matériels, études	2804421
		204422	Batiments et installations	2804422
		204423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804423
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs - Concessions et droits similaires	2051	3	Logiciels : logiciels spécifiques, logiciels métiers, ...	2805
Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2087	3	Plans locaux d'urbanismes communaux dans l'attente de l'adoption d'un plan local d'urbanisme intercommunal	28087
Autres immobilisations incorporelles	2088	3	Numérisation des archives, restauration de plans,...	28088

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Biens de faible valeur : 1 000,00 €				
Les biens acquis, dont le montant est inférieur à ce seuil, seront amortis sur une année				
LIBELLE		COMPTE M57	DUREE AMORT	COMPTE AMORT ASSOCIE
Agencements et aménagements de terrains - plantations		2121	15	Végétalisations, plantations d'arbres et/ou d'arbustes...
Constructions		21321	30	Immeuble de rapport
Batiments privés		21352	20	Installations techniques aux bâtiments publics (système de chauffage, climatisation, ventilation, installation électriques, ascenseurs...)
Autres constructions		2138	20	Hangars, abris, ouvrages légers...
Constructions sur sol d'autrui		2142	30	Immeubles construits sur sol d'autrui, productifs de revenus
Matériels et outillages incendie et défense civile		21568	10	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile, extincteurs, borne incendie
Matériels et outillages de voirie	Matériel roulant	215731	5	Véhicules roulants permettant le nettoyage de la voirie (laveuses motorisées, balayeuses, camions bennes à ordures ménagère, saeuses...)
	Autres matériels et outillage de voirie	215738	10	Matériel portable de nettoyage des chaussées et trottoirs (laveuses portatives, aspiratrices, nettoyeurs haute pression) et outillages divers (barrières, disqueuse de sciage de chaussée, faucheuse, machine de marquage de sol, marteau piqueur)
Autre matériel technique		21578	5	Installations diverses de sécurité et anti-intrusion (alarmes, détecteurs fumée, système de sécurité...)
Autres installations, matériels et outillages techniques	Gros équipements de garage et d'atelier	2158	10	Pont élévateurs, cabine de peinture, établi fixe...
	Matériels et outillage		10	Groupe électrogène, perceuse, compresseur, poste à souder...
	Mobiliers urbains		10	Banc public, corbeille, borne, fontaines, panneau de signalisation...
	Engins de terrassement et tracteurs autres que de voirie		10	Pelle mécanique, tractopelle, chargeuse, tracteur agricole, dameuses...
	Appareils de levage, chariots élévateurs		20	Chariots élévateurs, appareils de levage, grues...
	Ascenseurs		20	Ascenseurs d'immeuble, monte-charge...
	Matériels d'entretien des espaces publics et petits matériels		5	Tondeuse, pulvérisateur, système d'arrosage, motoculteur, eplucheuse, coupe légumes...
Immobilisations reçues à titre d'une mise à disposition	Agencements et aménagements de terrains - plantations	21721	15	Plantations d'arbres, haies, pelouse, création d'espaces verts, aménagement paysager
	Autres installations, matériel et outillage techniques	21758	5 à 10	Machines industrielles spécifiques, équipements d'ateliers (compresseur, perceuse à colonne), installations techniques (système de ventilation industrielle)...
	autres matériels de transport	217828	5 à 10	Véhicules utilitaires, chariots élévateurs, engins de chantier (mini-pelle, nacelle)...
	Autre matériel informatique	217838	3	Serveurs, ordinateurs, matériel de réseau...
	Autres matériels de bureau et mobilier	217848	5	Bureaux, chaises, armoires, rayonnages, mobilier d'accueil
	Matériel de téléphonie	21785	3	Téléphone fixe, téléphone mobile, casque...
	Autres	21788	5 à 10	Équipement divers, petit matériel, équipements atypiques...
Matériels de transport	Véhicules de tourisme et utilitaires	21828	5	Voiture de service, fourgon, camionnette...
	Poids lourds		10	Véhicules PL (camions, camions-grues, bennes, nacelles ...) ainsi que leurs équipements et leurs aménagements
	Deux roues et leurs équipements		3	Motos, mobylettes, scooters, vélos, vélos électriques, trotinettes ainsi que leurs équipements
	autres matériels de transport		5	Remorque, chariot de transport, diable, benne mobile...
Matériel informatique	Autre que scolaire	21838	3	Ordinateurs, PC, imprimantes, tablettes, ...
Matériel de bureau	Autre que scolaire	21848	5	Photocopieurs, traceurs, destructeurs de documents, ventilateurs, machine à affranchir, ...

LIBELLE		COMPTE M57	DUREE AMORT	EXEMPLE DE DEPENSES	COMPTE AMORT ASSOCIE
Mobilier	Autres que scolaire	21848	5	Bureaux, table, pupitres, bornes d'accueil, sièges et mobiliers d'assises, mobiliers de rangement et de classement, comptoirs, podium, tableaux, chevalets, lamps, parois de protection, calculatrices...	281848
Téléphonie		2185	3	Téléphones fixes et portables	28185
Autres immobilisations corporelles	Petits matériels	2188	5	Petits instruments de musique (Mini clavier, harmonica, flûte à bec, ukulélé...) Appareils électro-ménagers (bouilloire, cafetière,...) Matériel audio-visuel (téléviseurs, magnétoscope, caméscope, retroprojecteur, écran, lecteur DVD, appareils photos, vidéoprojecteurs, écrans visioconférence ...) Matériel de sports et de loisirs (patins à glace, matériels pédagogiques, ...) Matériel événementiel (décoration, estrade) Matériel monnétique (caisse enregistreuse, détecteur de faux billets, lecteur de cartes...) Matériel médical et d'hygiène (appareils de mesure de qualité de l'air, défibrillateurs...) Matériel pour funérarium, cimetière, crématorium Coffre fort, armes ... Matériel de puériculture	28188
	Gros matériels		10	Petits instruments de musique (Mini clavier, harmonica, flûte à bec, ukulélé...) Appareils électro-ménagers (bouilloire, cafetière,...) Matériel audio-visuel (téléviseurs, magnétoscope, caméscope, retroprojecteur, écran, lecteur DVD, appareils photos, vidéoprojecteurs, écrans visioconférence ...) Matériel de sports et de loisirs (patins à glace, matériels pédagogiques, ...) Matériel événementiel (décoration, estrade) Matériel monnétique (caisse enregistreuse, détecteur de faux billets, lecteur de cartes...) Matériel médical et d'hygiène (appareils de mesure de qualité de l'air, défibrillateurs...) Matériel pour funérarium, cimetière, crématorium Matériel de puériculture	

Il sera rappelé que, le **Budget Annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée VCMBC** est soumis à la nomenclature comptable M4. Elle impose la prise en compte de l'amortissement des investissements à partir de la mise en service des constructions et matériels.

Par mesure de simplification, il sera proposé de retenir **la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.**

Il sera proposé que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire **est inférieure ou égale à 1 000 € HT**, soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Concernant les ouvrages du **Budget Annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée VCMBC**, il sera proposé les durées d'amortissement suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Biens de faible valeur : 1 000,00 €				
Les biens acquis, dont le montant est inférieur à ce seuil, seront amortis sur une année				
LIBELLE	COMPTE M4	DUREE AMORT	EXEMPLE DE DEPENSES	COMPTE AMORT ASSOCIE
Frais d'études	2031	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire, utiliser le compte 617 (fonctionnement)	28031
Frais d'insertion	2033	5	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (JO, BOAMP, ...)	28033
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs - Concessions et droits similaires	2051	3	Logiciels : logiciels spécifiques, logiciels métiers, ...	2805

IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Biens de faible valeur : 1 000,00 €					
Les biens acquis, dont le montant est inférieur à ce seuil, seront amortis sur une année					
LIBELLE		COMPTE M4	DUREE AMORT	EXEMPLE DE DEPENSES	COMPTE AMORT ASSOCIE
Installations complexes spécialisées		2151	15	Système de péage parking, bornes automatiques	28151
Installations à caractère spécifique		2153	15	Bornes de recharge électrique	28153
Matériel industriel		2154	5	Barrière levante	28154
Outillages industriels		2155	5	Arceau d'angle de protection parking, poteaux télescopique, poteaux stationnement	28155
Agencements et aménagements du		2157	10	Aménagement atelier ou local technique	28157
Autres		2158	5	Petits équipements divers de parking (butée de parking, ralentisseur, chemin de cable, panneau signalisation, rangements vélos et trotinnettes...)	28158
Immobilisations reçues à titre d'une mise à disposition Bâtiment publics		21731	20	Travaux amélioration sur bâtiment mis à disposition (toiture, façade, menuiseries, mise aux normes électrique, installation chauffage, climatisation...)	281731
Installations générales, agencements, aménagements divers		2181	10	Installations rampe accès PMR, alarme, incendie...	28181
Matériels de transport	Autolaveuses, mono brosses, nettoyeurs haute pression	2182	3	Autolaveuses, mono brosses, nettoyeurs haute pression	28182
	Véhicules de tourisme et utilitaires		5	Véhicules ainsi que leurs équipements et leurs aménagements	
Materiel de bureau et matériel	Matériel de bureau	2183	5	Photocopieurs, traceurs, destructeurs de documents, ventilateurs, machine à affranchir, ...	28183
	Matériel informatique		4	Ordinnateurs, PC, imprimantes, tablettes, ...	
Mobilier		2184	5	Bureaux, table, pupitres, bornes d'accueil, sièges et mobiliers d'assises, mobiliers de rangement et de classement, comptoirs, podium, tableaux, chevalets, lamps, parois de protection, calculatrices...	28184
Autres		2188	5	Autres matériels	28188

Il sera rappelé que, le **Budget Annexe Transports Urbains** est soumis à la nomenclature comptable M43. Elle impose la prise en compte de l'amortissement des investissements à partir de la mise en service des installations et matériels.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir **la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.**

Il sera proposé que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire **est inférieure ou égale à 1 000 € HT**, soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Concernant les ouvrages du **Budget Annexe Transport Urbain**, il sera proposé les durées d'amortissement suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Biens de faible valeur : 1 000,00 €				
Les biens acquis, dont le montant est inférieur à ce seuil, seront amortis sur une année				
LIBELLE	COMPTE M43	DUREE AMORT	EXEMPLE DE DEPENSES	COMPTE AMORT ASSOCIE
Frais d'études	2031	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire, utiliser le compte 617 (fonctionnement)	28031
Frais d'insertion	2033	5	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (JO, BOAMP, ...)	28033
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs - Concessions et droits similaires	2051	3	Logiciels : logiciels spécifiques, logiciels métiers, ...	2805

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Biens de faible valeur : 1 000,00 €				
Les biens acquis, dont le montant est inférieur à ce seuil, seront amortis sur une année				
LIBELLE	COMPTE M43	DUREE AMORT	EXEMPLE DE DEPENSES	COMPTE AMORT ASSOCIE
Terrains nus	2121	15	Agencements et aménagements de terrain (aménagement pistes, création chemin accès au remontées, bassins neige du culture)	28121
Constructions	2131	30	Les bâtiments et constructions, les ouvrages d'infrastructure	28131
Installations générales agencement, aménagement des constructions	2135	15	Les installations, les agencements, les aménagements, les ouvrages d'infrastructure	28135
Autres constructions	2138	20	Immeuble de rapport	28138
Installations complexes spécialisées	2151	15	Systèmes de contrôles accès RFID forfaits, systèmes sécurité remontés mécaniques...	28151
Installations à caractère spécifique	2153	15	Outils lourds, équipements de réparation	28153
Matériel industriel	2154	5	Compresseur, clés dynamométriques, matériel de diagnostique, treuils, câbles, équipement de traction	28154
Outillages industriels	2155	5	Pièces hydraulique, vérin...	28155
Matériel de transport d'exploitation	2156	12	Achat bus, minibus	28156
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157	10	Aménagement atelier, local technique, dameuse	28157
Autres	2158	10	Télesièges, télécabines, téléskis...	28158
Immobilisations reçues à titre d'une mise à disposition Bâtiment publics	21731	30	Travaux amélioration sur bâtiment mis à disposition (toiture, façade, menuiseries, mise aux normes électrique, installation chauffage, climatisation...)	281731
Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	10	Installations rampe accès PMR, alarme, incendie...	28181
Matériels de transport	2182	5	Véhicules ainsi que leurs équipements et leurs aménagements	28182
Matériel de bureau et matériel informatique Matériel informatique	2183	5	Photocopieurs, traceurs, destructeurs de documents, ventilateurs, machine à affranchir, ...	28183
		4	Ordinateurs, PC, imprimantes, tablettes, ...	
Mobilier	2184	5	Mobilier de bureaux, comptoir de vente, chaises, armoires...	28184
Autres	2188	5	Petits matériels	28188

Il sera rappelé que le **Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB** et le **Budget Annexe Régie Eau 02VCMB** sont soumis à la nomenclature comptable M49. Elle impose la prise en compte de l'amortissement des investissements à partir de la mise en service des installations et matériels.

Par mesure de simplification, il sera proposé de retenir **la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.**

Il sera proposé que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire **est inférieure ou égale à 1 000 € HT**, soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Concernant les ouvrages du **Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB** et du **Budget Annexe Régie Eau 02VCMB**, il sera proposé les durées d'amortissement suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Biens de faible valeur : 1 000,00 €				
Les biens acquis, dont le montant est inférieur à ce seuil, seront amortis sur une année				
LIBELLE	COMPTE M49	DUREE AMORT	EXEMPLE DE DEPENSES	COMPTE AMORT ASSOCIE
Frais d'études	2031	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire, utiliser le compte 617 (fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	5	Études préalables innovantes, recherches techniques, expérimentations, développement de nouveaux procédés de traitement de l'eau ou de l'assainissement	28032
Frais d'insertion	2033	5	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (JOUE, BOAMP, ...)	28033
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés logiciels, droits et valeurs similaires	2051	3	Logiciels : logiciels spécifiques, logiciels métiers, ...	2805
Immobilisations incorporelles reçues à titre d'une mise à disposition	2087	5	Logiciels, licences ou autres immobilisations incorporelles mis à disposition par une collectivité ou un établissement	28087
Autres immobilisations incorporelles	2088	5	Numérisation des archives, restauration de plans, ...	28088

IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Biens de faible valeur : 1 000,00 €					
Les biens acquis, dont le montant est inférieur à ce seuil, seront amortis sur une année					
LIBELLE		COMPTE M49	DUREE AMORT	EXEMPLE DE DEPENSES	COMPTE AMORT ASSOCIE
Agencements et aménagement de terrains	Terrains nus	2121	20	Aménagement paysager autour d'une station d'épuration, plantation de haies, arbres d'ornement, végétalisation d'un site technique	28121
	Terrains bâtis	2125	20	Acquisition d'un terrain comportant déjà une construction (part terrain uniquement, non amortissable)	28125
	Autres terrains	2128	20	Clôtures, portails, voiries internes, parkings, enrobés, aires de stockage, murs de soutènement, réseaux divers sur terrain, éclairage extérieur, aménagements de plateformes techniques	28128
Construction bâtiments d'exploitation	Eau	21311	40	Construction d'un réservoir d'eau potable, forage, château d'eau, réseau principal d'adduction	281311
	Station d'épuration (génie civil) : Ouvrage lourds		50	Bassins de traitement, digesteurs, ouvrages en béton armé, clarificateurs	
	Station d'épuration (génie civil) : Ouvrage courants		30	Bâtiments techniques, locaux d'exploitation, ouvrages secondaires	
Construction bâtiments administratifs		21315	30	Construction ou extension des bureaux du service eau et assainissement	281315
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	Bâtiments d'exploitation	21351	15	Atelier technique, hangar de stockage, local de maintenance	281351
	Bâtiments administratifs	21355	15	Travaux d'aménagement intérieur des bureaux, cloisonnement, rénovation	281355
Autre constructions		2138	15	Abris techniques, clôtures maçonnées, locaux annexes	28138
Installations, matériel et outillage technique	Installations complexes spécialisées	2151	20	Station de pompage, surpresseur, équipements de traitement de l'eau, télégestion, postes de relèvement	28151
	Matériel industriel	2154	15	Pompes, surpresseurs, groupes de pompage, équipements de traitement des eaux, dégrilleurs	28154
Installations à caractère spécifique	Réseau d'adduction d'eau	21531	50	Extension du réseau d'eau potable, renouvellement de canalisations fonte ou PEHD, branchements principaux	281531
	Réseau d'assainissement	21532	50	Réhabilitation de collecteurs EU/EP, pose de canalisations d'assainissement, regards de visite	281532
Installations, matériel et outillage technique	Outillage industriel	2155	10	Outillage spécialisé d'exploitation, matériel d'intervention, appareils de contrôle portatifs, gabarits, outils techniques	28155
Matériel spécifique d'exploitaion	Matériel spécifique d'exploitation	2156	15	Compteurs d'eau, débitmètres, équipements de télégestion, matériel spécifique aux services eau et assainissement	28156
	Service de distribution d'eau	21561	10	Compteurs d'eau, débitmètres, détecteurs de fuite, équipements de télérelève	281561
	Service assainissement	21562	10	Débitmètres d'effluents, sondes de niveau, équipements de contrôle des postes de relèvement	281562
immobilisations reçues à titre d'une mise à disposition	Bâtiments	21731	30	Station de pompage, local technique	281731
	Bâtiments d'exploitation	217311	30	Usine de traitement, station d'épuration	2817311
	Bâtiments d'exploitation	217351	20	Réfection toiture, clôtures, aménagements techniques	2817351
	Bâtiments administratifs	217355		Bâtiments administratifs	2817355
	Installations complexes spécialisées	21751	20	Station de traitement, équipements de pompage complets	281751
	Réseaux d'adduction d'eau	217531	50	Conduites AEP, canalisations d'eau potable	2817531
	Réseaux d'assainissement	217532	50	Collecteurs EU/EP, réseaux d'assainissement	2817532
	Matériel industriel	21754	10	Pompes, groupes électrogènes, surpresseurs	281754
	Outillage industriel	21755	10	Matériel d'intervention, outillage spécialisé	281755
	Service de distribution d'eau	217561	15	Compteurs, équipements de télérelève, débitmètres	2817561
	Service assainissement	217562	15	Équipements de stations, systèmes de contrôle	2817562
	Matériel de transport	21782	10	Véhicules de service, camions	
	Matériel de bureau et matériel informatique	21783	5	Ordinateurs, écrans, imprimantes	281783
	Mobilier	21784	5	Bureaux, armoires, chaises	281784
	Autres	21788	15	Matériel divers non classé ailleurs	281788
Installations générales, agencements, aménagements divers		2181	5	Clôtures, portails, aménagements extérieurs, réseaux secondaires	28181
Matériel de transport : engins de travaux publics	<3.5 T	2182	5	Véhicule utilitaire léger, camionnette d'intervention, véhicule de service	28182
	>3.5 T		7	Camion-benne, camion hydrocureur, poids lourd d'exploitation	
Matériel de bureau et matériel informatique		2183	3	Ordinateurs, écrans, imprimantes, serveurs, photocopieurs	28183
Mobilier		2184	10	Bureaux, armoires, tables de réunion, rayonnages	28184
Autres Immobilisations coporelles	Autres matériels	2188	10	Équipements divers non classés ailleurs : matériel de mesure, matériel de sécurité, équipements techniques spécifiques	28188

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les durées d'amortissement pour les budgets de la Communauté de Communes relevant des instructions budgétaires et comptables M57, M4, M43 et M49,
- **CONSIDERE** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service,
- **ADOpte** la dérogation au principe de prorata temporis pour la nomenclature M57 pour les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 000 euros HT et dire qu'ils sont amortis sur une année,
- **ADOpte** pour les nomenclatures M43, M4 et M49 que les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 000 euros HT soient amortis en totalité sur l'année suivant l'acquisition.

- **Budget Général - adoption du Compte Financier Unique 2025**

M. Laurent BILKE rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Les Comptes Financier Uniques 2025 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2025.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 est joint à la présente note.

L'exécution du Budget Principal pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 348 052,00	7 539 357,56	90%
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 126 000,00	12 036 879,99	99%
014	ATTENUATION DES PRODUITS	4 210 000,00	4 200 771,00	100%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 962 929,14	11 065 796,99	93%
Total des dépenses de gestion des services		36 646 981,14	34 842 805,54	95%
66	CHARGES FINANCIERES	873 500,00	653 243,46	75%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 050,00	4 085,34	20%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	25 000,00	23 110,00	N/A
Total des dépenses réelles d'exploitation		37 565 531,14	35 523 244,34	95%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 529 000,00	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 200 000,00	2 131 729,63	97%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 729 000,00	2 131 729,63	24%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 294 531,14	37 654 973,97	81%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
013	ATTENUATION DES CHARGES	200 000,00	235 797,55	118%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	3 460 950,00	3 376 959,71	98%
731	IMPOTS ET TAXES	28 626 620,00	31 518 993,77	110%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 278 125,00	5 479 330,50	104%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 061 205,00	546 166,77	26%
Total des recettes de gestion des services		39 626 900,00	41 157 248,30	104%
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	13 482,69	135%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	25 000,00	23 101,22	N/A
Total des recettes réelles d'exploitation		39 661 900,00	41 193 832,21	104%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	70 000,00	45 495,90	0%
Total des recettes d'ordre d'exploitation		70 000,00	45 495,90	65%
Résultat 2024 reporté		6 562 631,14	6 562 631,14	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 294 531,14	47 801 959,25	103%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 816 277,48	1 084 708,83	39%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	0,00	0,00	
	Total des opérations d'équipements	16 590 929,41	9 557 410,37	58%
Total des dépenses d'équipement		19 407 206,89	10 642 119,20	55%
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	0,00	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 235 201,00	2 217 742,53	99%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	535 000,00	363 000,00	68%
Total des dépenses financières		2 770 201,00	2 580 742,53	93%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	371 662,80	21 564,00	6%
Total des dépenses réelles d'investissement		22 549 070,69	13 244 425,73	59%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	70 000,00	45 495,90	65%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	270 000,00	263 057,41	97%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		340 000,00	308 553,31	91%
Résultat 2024 reporté		0,00	0,00	0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		22 889 070,69	13 552 979,04	59%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	5 982 112,81	2 252 655,68	38%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	4 010 000,00	3 800 630,10	95%
Total des recettes d'équipement		9 992 112,81	6 053 285,78	61%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 880 000,00	1 033 232,34	55%
1068	Excédents de fonct. capitalisés	606 718,48	606 718,48	100%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	1 800,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	576,00	
27	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	64 080,00	64 080,00	100%
Total des recettes financières		2 550 798,48	1 706 406,82	67%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	1 007 066,14	17 500,00	2%
Total des dépenses réelles d'investissement		13 549 977,43	7 777 192,60	57%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 529 000,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 200 000,00	2 131 729,63	97%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	270 000,00	263 057,41	97%
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 999 000,00	2 394 787,04	27%
Résultat 2024 reporté		340 093,26	340 093,26	0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 889 070,69	10 512 072,90	46%

Le résultat de l'exercice 2025 du Budget principal de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2025
<i>Recettes réalisées</i>	(A)	41 239 328,11
<i>Dépenses réalisées</i>	(B)	37 654 973,97
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	3 584 354,14
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	6 562 631,14
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	10 146 985,28

INVESTISSEMENT		CA 2025
<i>Recettes réalisées</i>	(F)	10 171 979,64
<i>Dépenses réalisées</i>	(G)	13 552 979,04
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-3 380 999,40
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	340 093,26
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	-3 040 906,14
Recettes en RAR	(K)	3 699 944,54
Dépenses en RAR	(L)	5 049 290,17
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-1 349 345,63
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-4 390 251,77

		CA 2025
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	10 146 985,28
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	-4 390 251,77
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	5 756 733,51

M. Laurent BILKE précise que le ratio d'épargne n'est pas aussi élevé que la richesse prétendue du territoire. Si le produit fiscal a augmenté de +20%, les dépenses réelles de fonctionnement ont également progressé de 22 %. La contribution du budget général au

budget annexe mobilité sera à ré évoquer. Car se pose la question de manière générale de la soutenabilité de certaines dépenses pour le budget général, face aux nouvelles dépenses de fonctionnement, la baisse des subventions. M. Laurent BILKE cite notamment le déficit de fonctionnement du Musée du Mont Blanc mis en service prochainement.

M. Stéphane Lagarde rajoute que le taux d'épargne ne doit pas être un simple outil administratif, mais un indicateur structurant pour la Collectivité.

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Principal proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2025.
- **Budget Annexe Ordures Ménagères - adoption du Compte Financier Unique 2025**

M. Laurent BILKE rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2025. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Les Comptes Financier Uniques 2025 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2025.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe Ordures ménagères pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 423 200,00	1 309 774,23 €	92%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 740 300,00	1 690 001,50 €	97%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 213 603,65	1 565 573,93 €	71%
Total des dépenses de gestion des services		5 377 103,65	4 565 349,66	85%
66	CHARGES FINANCIERES	2 000,00	- €	0%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 500,00	3 017,21 €	26%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 500,00	3 405,00 €	N/A
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	- €	0%
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 394 103,65	4 571 771,87	85%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 929 000,00	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	500 000,00	499 993,27	100%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 429 000,00	499 993,27	9%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 823 103,65	5 071 765,14	47%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00	0,00	N/A
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000,00	6 493,76	65%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	215 000,00	243 040,82	113%
731	FISCALITE LOCALE	4 972 000,00	5 072 177,00	102%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 000,00	42 063,34	4206%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	965,06	N/A
Total des recettes de gestion des services		5 198 000,00	5 364 739,98	103%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	18 500,00	N/A
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	2 714,00	N/A
Total des recettes réelles d'exploitation		5 198 000,00	5 385 953,98	104%
Résultat 2024 reporté		5 625 103,65	5 625 103,65	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 823 103,65	11 011 057,63	102%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	N/A
	Total des opérations d'équipements	6 187 193,76	816 551,47	13%
Total des dépenses d'équipement		6 187 193,76	816 551,47	13%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	N/A
Total des dépenses financières		0,00	0,00	N/A
Total des dépenses réelles d'investissement		6 187 193,76	816 551,47	13%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000,00	6 493,76	0%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	1 728,00	9%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		30 000,00	8 221,76	27%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 217 193,76	824 773,23	13%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	0,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	0,00	0,00	N/A
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	N/A
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	132 428,34	145 266,90	110%
Total des recettes financières		132 428,34	145 266,90	110%
Total des dépenses réelles d'investissement		132 428,34	145 266,90	110%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 929 000,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	500 000,00	499 993,27	100%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	1 728,00	9%
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 449 000,00	501 721,27	9%
Résultat 2024 reporté		635 765,42	635 765,42	0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 217 193,76	1 282 753,59	21%

Le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(A)	5 385 953,98
Dépenses réalisées	(B)	5 071 765,14
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	314 188,84
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	5 625 103,65
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	5 939 292,49

INVESTISSEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(F)	646 988,17
Dépenses réalisées	(G)	824 773,23
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-177 785,06
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	635 765,42
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	457 980,36
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	30 853,72
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-30 853,72
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	427 126,64

		CA 2025
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	5 939 292,49
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	427 126,64
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	6 366 419,13

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget annexe ordures ménagères proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2025.

- **Budget Annexe Transport Urbain - adoption du Compte Financier Unique 2025**

M. Laurent BILKE rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2025. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Les Comptes Financier Uniques 2025 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2025.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe Transports urbains pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 719 471,71	8 684 799,45 €	100%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00	13 988,00 €	47%
Total des dépenses de gestion des services		8 749 471,71	8 698 787,45 €	99%
66	CHARGES FINANCIERES	160 000,00	159 998,00 €	100%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	- €	0%
Total des dépenses réelles d'exploitation		8 909 471,71	8 858 785,45 €	99%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	120 000,00	- €	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	350 000,00	329 213,59 €	94%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		470 000,00	329 213,59 €	70%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 379 471,71	9 187 999,04	98%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 716 000,00	3 717 092,20	100%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	388 500,00	354 919,00	91%
Total des recettes de gestion des services		4 954 500,00	5 230 445,99	106%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 986 500,00	3 750 000,00	N/A
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	N/A
Total des recettes réelles d'exploitation		8 941 000,00	8 980 445,99	100%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000,00	6 465,00	0%
Total des recettes d'ordre d'exploitation		10 000,00	6 465,00	0%
Résultat 2024 reporté		428 471,71	428 471,71	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 379 471,71	9 415 382,70	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	N/A
	Total des opérations d'équipements	2 765 204,50	1 067 223,59	39%
Total des dépenses d'équipement		2 765 204,50	1 067 223,59	39%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	470 000,00	463 292,58	99%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 668 033,40	1 400 575,35	84%
020	DEPENSES IMPREVUES	146 307,35	0,00	
Total des dépenses financières		2 284 340,75	1 863 867,93	82%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			N/A
Total des dépenses réelles d'investissement		5 049 545,25	2 931 091,52	58%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000,00	6 465,00	65%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 670 033,40	1 400 575,35	N/A
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 680 033,40	1 407 040,35	84%
Résultat 2024 reporté		0,00		0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 729 578,65	4 388 131,87	64%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	29 287,07	27 645,58	94%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	3 136 000,00	2 500 000,00	80%
Total des recettes d'équipement		3 165 287,07	2 527 645,58	80%
27	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00	0,00	N/A
Total des recettes financières		0,00	0,00	N/A
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		3 165 287,07	2 527 645,58	80%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	120 000,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	350 000,00	329 213,59	94%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 670 033,40	1 400 575,35	N/A
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 140 033,40	1 729 788,94	81%
Résultat 2024 reporté		1 424 258,18	1 424 258,18	0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 729 578,65	5 681 692,70	84%

Le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Transports urbains de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(A)	8 986 910,99
Dépenses réalisées	(B)	9 187 999,04
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	-201 088,05
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	428 471,71
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	227 383,66

INVESTISSEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(F)	4 257 434,52
Dépenses réalisées	(G)	4 338 131,87
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-80 697,35
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	1 424 258,18
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	1 343 560,83
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	754 554,80
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-754 554,80
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	589 006,03

		CA 2025
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	227 383,66
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	589 006,03
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	816 389,69

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget annexe Transports urbains proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2025.
- **Budget Annexe Régie eau O2VCMB - adoption du Compte Financier Unique 2025**

M. Laurent BILKE rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2025. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Les Comptes Financier Uniques 2025 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2025.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe Régie Eau pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 664 000,00	2 225 687 €	84%
012	CHARGES DE PERSONNEL	521 000,00	519 969 €	100%
014	ATTENUATION DES PRODUITS	857 200,00	692 967 €	81%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 000,00	20 762 €	36%
Total des dépenses de gestion des services		4 099 200,00	3 459 385 €	84%
66	CHARGES FINANCIERES	80 000,00	56 013 €	70%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 100,00	14 827 €	27%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	18 000,00	11 229 €	62%
022	DEPENSES IMPREVUES	37 196,39	- €	0%
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 289 496,39	3 541 454 €	83%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 343 000,00	- €	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	660 000,00	646 126 €	98%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 003 000,00	646 126 €	22%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 292 496,39	4 187 580,00	57%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	4 528 000,00	5 276 207 €	117%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500,00	108 €	N/A
Total des recettes de gestion des services		4 528 500,00	5 276 315 €	117%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	2 470 €	494%
Total des recettes réelles d'exploitation		4 529 000,00	5 296 218 €	117%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	121 000,00	120 313 €	99%
Total des recettes d'ordre d'exploitation		121 000,00	120 313 €	99%
Résultat 2024 reporté		2 642 496,39	2 642 496,39	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 292 496,39	8 059 027,69	111%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
	Total des opérations d'équipements	4 425 610,56	1 956 589,22	44%
	Total des dépenses d'équipement	4 425 610,56	1 956 589,22	44%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	170 000,00	161 976,57	95%
	Total des dépenses financières	170 000,00	161 976,57	95%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 595 610,56	2 118 565,79	46%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	121 000,00	120 313,06	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00	103 205,61	86%
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	241 000,00	223 518,67	93%
Résultat 2024 reporté		54 691,33	54 691,33	0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 891 301,89	2 396 775,79	49%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2024	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	169 709,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	744 000,00	0,00	0%
	Total des recettes d'équipement	913 709,00	0,00	0%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	854 592,89	854 592,89	100%
	Total des recettes financières	854 592,89	854 592,89	100%
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 768 301,89	854 592,89	48%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 343 000,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	660 000,00	646 126,35	98%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00	103 205,61	N/A
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 123 000,00	749 331,96	24%
Résultat 2024 reporté		0,00	0,00	0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 891 301,89	1 603 924,85	33%

Le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Régie Eau de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(A)	5 416 531,30
Dépenses réalisées	(B)	4 187 580,00
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 228 951,30
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	2 642 496,39
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	3 871 447,69

INVESTISSEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(F)	1 603 924,85
Dépenses réalisées	(G)	2 342 084,46
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-738 159,61
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-54 691,33
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	-792 850,94
Recettes en RAR	(K)	169 709,00
Dépenses en RAR	(L)	577 074,58
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-407 365,58
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-1 200 216,52

		CA 2025
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	3 871 447,69
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	-1 200 216,52
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	2 671 231,17

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte financier unique du Budget annexe Régie Eau proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2025.

- **Budget Annexe Régie Annexe Assainissement RAVCMB - adoption du Compte Financier Unique 2025**

M. Laurent BILKE rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Les Comptes Financier Uniques 2025 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2025.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe Régie Assainissement pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 565 800,00	2 236 907,64	63%
012	CHARGES DE PERSONNEL	915 000,00	868 091,34	95%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 100,00	10 498,37	18%
Total des dépenses de gestion des services		4 537 900,00	3 115 497,35	69%
66	CHARGES FINANCIERES	13 200,00	10 093,29	76%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 000,00	40 309,50	73%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	18 000,00	13 596,00	76%
022	DEPENSES IMPREVUES	89 163,62	-	0%
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 713 263,62	3 179 496,14	67%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 191 900,00	-	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 100 000,00	1 045 159,49	95%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 291 900,00	1 045 159,49	13%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 005 163,62	4 224 655,63	32%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00	649,91	N/A
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	5 014 500,00	5 008 837,40	100%
74	DOTATION, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	N/A
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500,00	1,78	N/A
Total des recettes de gestion des services		5 015 000,00	5 009 489,09	100%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	556,91	N/A
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	17 161,00	N/A
Total des recettes réelles d'exploitation		5 015 000,00	5 027 207,00	100%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	335 000,00	333 394,80	0%
043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.			
Total des recettes d'ordre d'exploitation		335 000,00	333 394,80	N/A
Résultat 2024 reporté		7 655 163,62	7 655 163,62	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 005 163,62	13 015 765,42	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
	Total des opérations d'équipements	10 453 747,85	1 079 844,51	10%
	Total des dépenses d'équipement	10 453 747,85	1 079 844,51	10%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	88 000,00	87 521,38	99%
	Total des dépenses financières	88 000,00	87 521,38	99%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	335 000,00	333 394,80	100%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00	22 811,46	0%
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	360 000,00	356 206,26	99%
Résultat 2023 reporté				0%
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 901 747,85	1 523 572,15	14%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	16 184,00	0,00	0%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 258 100,00	0,00	0%
	Total des recettes d'équipement	1 274 284,00	0,00	0%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	N/A
	Total des recettes financières	0,00	0,00	N/A
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	38 905,79	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 313 189,79	0,00	0%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 191 900,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 100 000,00	1 045 159,49	95%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00	22 811,46	N/A
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 316 900,00	1 067 970,95	13%
Résultat 2023 reporté				0%
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 901 747,85	2 339 629,01	21%

Le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Régie Assainissement de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2025
<i>Recettes réalisées</i>	(A)	5 360 601,80
<i>Dépenses réalisées</i>	(B)	4 224 655,63
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 135 946,17
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	7 655 163,62
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	8 791 109,79

INVESTISSEMENT		CA 2025
<i>Recettes réalisées</i>	(F)	1 067 970,95
<i>Dépenses réalisées</i>	(G)	1 523 572,15
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-455 601,20
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	1 271 658,06
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	816 056,86
Recettes en RAR	(K)	55 089,79
Dépenses en RAR	(L)	847 771,66
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-792 681,87
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	23 374,99

		CA 2025
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	8 791 109,79
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	23 374,99
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	8 814 484,78

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier unique du Budget annexe Régie Assainissement proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2025.

- **Budget Annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée - adoption du Compte Financier Unique 2025**

M. Laurent BILKE rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Les Comptes Financier Uniques 2025 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2025.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	72 300,00	48 140,59	67%
012	CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00	39 256,00	98%
Total des dépenses de gestion des services		112 300,00	87 396,59	78%
66	CHARGES FINANCIERES	4 200,00	2 444,59	58%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	2 400,00	80%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0%
Total des dépenses réelles d'exploitation		119 500,00	92 241,18	77%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	147 500,00	0,00	0%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	35 000,00	32 770,49	94%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		182 500,00	32 770,49	18%
Résultat 2024 reporté		50 992,38	50 992,38	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		352 992,38	176 004,05	50%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	52 000,00	58 470,00	112%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 992,38	566 618,13	N/A
Total des recettes de gestion des services		352 992,38	625 088,13	177%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	N/A
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	N/A
Total des recettes réelles d'exploitation		352 992,38	625 088,13	177%
Résultat 2024 reporté		0,00	0,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		352 992,38	625 088,13	177%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	N/A
	Total des opérations d'équipements	440 206,04	74 341,01	17%
Total des dépenses d'équipement		440 206,04	74 341,01	17%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	56 000,00	54 212,97	97%
Total des dépenses financières		56 000,00	54 212,97	97%
Résultat 2024 reporté		0,00		0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		496 206,04	128 553,98	26%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	0,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	73 200,00	0,00	0%
Total des recettes d'équipement		73 200,00	0,00	0%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	N/A
Total des recettes financières		0,00	0,00	
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	N/A
Total des dépenses réelles d'investissement		73 200,00	0,00	0%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	147 500,00	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	35 000,00	32 770,49	94%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	N/A
Total des recettes d'ordre d'investissement		182 500,00	32 770,49	18%
Résultat 2024 reporté		240 506,04	240 506,04	0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		496 206,04	273 276,53	55%

Le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2025
<i>Recettes réalisées</i>	(A)	625 088,13
<i>Dépenses réalisées</i>	(B)	125 011,67
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	500 076,46
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	-50 992,38
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	449 084,08

INVESTISSEMENT		CA 2025
<i>Recettes réalisées</i>	(F)	32 770,49
<i>Dépenses réalisées</i>	(G)	128 553,98
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-95 783,49
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	240 506,04
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	144 722,55
Recettes en RAR	(K)	
Dépenses en RAR	(L)	0,00
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	0,00
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	144 722,55

		CA 2025
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	449 084,08
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	144 722,55
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	593 806,63

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget annexe VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2025.

- **Budget Annexe ZAE - adoption du Compte Financier Unique 2025**
Adoption des résultats 2025

M. Laurent BILKE rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'approbation d'un Compte Financier Unique (CFU).

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Les Comptes Financier Uniques 2025 reprennent toutes les opérations des divers budgets prévisionnels de l'exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances pour l'exercice 2025.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 est joint à la présente note.

L'exécution du budget annexe Régie ZAE pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	177 974,93	41 869,00	24%
Total des dépenses de gestion des services		177 974,93	41 869,00	24%
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	N/A
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	N/A
Total des dépenses réelles d'exploitation		177 974,93	41 869,00	24%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	173 000,00	0,00	0%
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		173 000,00	0,00	0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		350 974,93	41 869,00	12%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	169 000,00	168 800,00	100%
Total des recettes de gestion des services		169 000,00	168 800,00	100%
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0%
Total des recettes réelles d'exploitation		169 000,00	168 800,00	100%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	180 000,00	14 679,00	0%
Total des recettes d'ordre d'exploitation		180 000,00	14 679,00	8%
Résultat 2024 reporté		1 974,93	1 974,93	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		350 974,93	185 453,93	53%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	N/A
	Total des opérations d'équipements	0,00	0,00	N/A
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	0,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	424 033,55	0,00	0%
Total des dépenses financières		424 033,55	0,00	0%
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	180 000,00	14 679,00	8%
Total des dépenses d'ordre d'investissement		180 000,00	14 679,00	8%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		604 033,55	14 679,00	2%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP + DM	CA 2025	Taux d'exécution %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	0,00	0,00	N/A
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	172 000,00	0,00	N/A
Total des recettes d'équipement		172 000,00	0,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	N/A
Total des recettes financières		0,00	0,00	N/A
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	N/A
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	173 000,00	0,00	0%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	N/A
Total des recettes d'ordre d'investissement		173 000,00	0,00	0%
Résultat 2024 reporté		259 033,55	259 033,55	0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		604 033,55	259 033,55	43%

Le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est le suivant :

FONCTIONNEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(A)	183 479,00
Dépenses réalisées	(B)	41 869,00
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	141 610,00
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 974,93
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	143 584,93

INVESTISSEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(F)	0,00
Dépenses réalisées	(G)	14 679,00
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-14 679,00
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	259 033,55
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	244 354,55
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	0,00
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	0,00
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	244 354,55

		CA 2025
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	143 584,93
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	244 354,55
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	387 939,48

M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget annexe ZAE proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2025.

- **Adoption des résultats**

M. Laurent BILKE rappelle les principes d'affectation des résultats :

1) L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- **le résultat 2025 de la section de fonctionnement.** Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- **le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement.** Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :
 - D'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées du déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;
 - Et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de l'excédent d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en recettes) et/ou majorées de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
- **les restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement. Les nomenclatures M57 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3) S'il est positif, le solde du résultat de la section de fonctionnement, après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, peut, selon la décision du Conseil Communautaire, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt,
- D'allouer des crédits nouveaux en 2026.

A la clôture de l'exercice 2025 et constatant que les Comptes Financiers Uniques présentent les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(A)	41 239 328,11
Dépenses réalisées	(B)	37 654 973,97
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	3 584 354,14
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	6 562 631,14
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	10 146 985,28

INVESTISSEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(F)	10 171 979,64
Dépenses réalisées	(G)	13 552 979,04
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-3 380 999,40
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	340 093,26
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	-3 040 906,14
Recettes en RAR	(K)	3 699 944,54
Dépenses en RAR	(L)	5 049 290,17
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-1 349 345,63
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-4 390 251,77

AFFECTATION SUR 2026		CA 2025
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	3 040 906,14
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	4 390 251,77
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	5 756 733,51

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le Budget Principal comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	3 040 906,14 €
2 / Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement	4 390 251,77 €
3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	5 756 733,51 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

FONCTIONNEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(A)	5 385 953,98
Dépenses réalisées	(B)	5 071 765,14
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	314 188,84
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	5 625 103,65
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	5 939 292,49

INVESTISSEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(F)	646 988,17
Dépenses réalisées	(G)	824 773,23
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-177 785,06
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	635 765,42
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	457 980,36
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	30 853,72
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-30 853,72
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	427 126,64

AFFECTATION SUR 2026		CA 2025
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	457 980,36
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	5 939 292,49

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe Ordures ménagères comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	457 980,36 €
2 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	5 939 292,49 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

FONCTIONNEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(A)	8 986 910,99
Dépenses réalisées	(B)	9 187 999,04
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	-201 088,05
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	428 471,71
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	227 383,66

INVESTISSEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(F)	4 257 434,52
Dépenses réalisées	(G)	4 338 131,87
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-80 697,35
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	1 424 258,18
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	1 343 560,83
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	754 554,80
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-754 554,80
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	589 006,03

AFFECTATION SUR 2026		CA 2025
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	1 343 560,83
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	227 383,66

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe Transports urbains comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001

1 343 560,83 €

2 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002

227 383,66 €

BUDGET ANNEXE REGIE EAU

FONCTIONNEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(A)	5 416 531,30
Dépenses réalisées	(B)	4 187 580,00
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 228 951,30
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	2 642 496,39
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	3 871 447,69

INVESTISSEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(F)	1 603 924,85
Dépenses réalisées	(G)	2 342 084,46
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-738 159,61
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-54 691,33
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	-792 850,94
Recettes en RAR	(K)	169 709,00
Dépenses en RAR	(L)	577 074,58
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-407 365,58
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-1 200 216,52

AFFECTATION SUR 2026		CA 2025
Affectation du déficit d'investissement (001)	(I)	792 850,94
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	1 200 216,52
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	2 671 231,17

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe Régie Eau comme suit :

1 / Affecter le déficit d'investissement au compte 001	792 850,94 €
2 / Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement	1 200 216,52 €
3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	2 671 231,17 €

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT		CA 2025
<i>Recettes réalisées</i>	(A)	5 360 601,80
<i>Dépenses réalisées</i>	(B)	4 224 655,63
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	1 135 946,17
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	7 655 163,62
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	8 791 109,79

INVESTISSEMENT		CA 2025
<i>Recettes réalisées</i>	(F)	1 067 970,95
<i>Dépenses réalisées</i>	(G)	1 523 572,15
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-455 601,20
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	1 271 658,06
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	816 056,86
<i>Recettes en RAR</i>	(K)	55 089,79
<i>Dépenses en RAR</i>	(L)	847 771,66
<i>Solde des Restes à Réaliser N</i>	(M) = (K) - (L)	-792 681,87
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	23 374,99

AFFECTATION SUR 2026		CA 2025
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	816 056,86
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	8 791 109,79

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe Régie Assainissement comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001

816 056,86 €

2 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002

8 791 109,79 €

BUDGET ANNEXE VALLEE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE

FONCTIONNEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(A)	625 088,13
Dépenses réalisées	(B)	125 011,67
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	500 076,46
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	-50 992,38
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	449 084,08

INVESTISSEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(F)	32 770,49
Dépenses réalisées	(G)	128 553,98
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-95 783,49
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	240 506,04
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	144 722,55
Recettes en RAR	(K)	
Dépenses en RAR	(L)	0,00
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	0,00
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	144 722,55

AFFECTATION SUR 2026		CA 2025
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(j)	144 722,55
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	449 084,08

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	144 722,55 €
3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	449 084,08 €

BUDGET ANNEXE ZAE La Vigie artisans

FONCTIONNEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(A)	183 479,00
Dépenses réalisées	(B)	41 869,00
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	141 610,00
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 974,93
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	143 584,93

INVESTISSEMENT		CA 2025
Recettes réalisées	(F)	0,00
Dépenses réalisées	(G)	14 679,00
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	-14 679,00
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	259 033,55
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	244 354,55
Recettes en RAR	(K)	0,00
Dépenses en RAR	(L)	0,00
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	0,00
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	244 354,55

AFFECTATION SUR 2026		CA 2025
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(J)	244 354,55
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	0,00
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	143 584,93

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe ZAE La Vigie artisans comme suit :

1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001	244 354,55 €
2 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002	143 584,93 €

M. Stéphane Lagarde fait part d'une remarque générale : tous les budgets annexes ont une logique économique bien lisible, alors que le budget général supporte toutes les politiques publiques.

L'audit devra permettre une gestion plus efficace, viser la transparence, l'efficacité et la clarté.

- **Budget Principal : Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2026**

M. Laurent BILKE rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer par la présente décision modificative :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant la section de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative N° 01

<u>Fonct.</u>	<u>Nature</u>	<u>Chap. / Opé.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédits ouverts avant DM</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Crédits ouverts après DM</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>							
<u>1) inscription de crédits complémentaires</u>							
3272	65748	65	Subvention aux Association	14 000,00	21 000,00		35 000,00
			District Mont Blanc PMB				-
020	673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	40 000,00	25 000,00		65 000,00
			Régularisation comptable Régies				
01	65888	65	Autres (réserve de fonctionnement)	862 924,00	-46 000,00		816 924,00
			TOTAL	916 924,00	0,00	0,00	916 924,00

2. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT							
1) Inscripton de crédits complémentaires							
020	2041412	204	Subventions d'investissement	60 000,00	24 213,00		84 213,00
			VEFA 8 logements à Servoz				
30	2128	2021	Autres agencements et aménagements	-	1 500,00		1 500,00
			Révision de prix terrain de foot des Pelerins				
325	2031	2022	Frais d'études	9 168,00	23 000,00		32 168,00
			Eneigeurs Colde Voza - études				
325	2312	2022	Agencements et aménagements de terrain	-	384 000,00		384 000,00
			Eneigeurs Col de Voza - Travaux				
325	1318	13	Autres			100 000,00	100 000,00
			Participation CMB - travaux enneigeurs Col de Voza				
314	2313	2020	Constructions	4 402 427,45	300 000,00		4 702 427,45
			Ajustement Musée du Mont-Blanc				
314	2313	2006	Constructions	256 000,00	- 246 000,00		10 000,00
			Raccard de Vallorcine				
314	1323	13	Départements	64 900,00		- 64 900,00	-
			Subvention Département Raccard				
321	2312	2024	Agencements et aménagements de terrain	200 000,00	- 200 000,00		-
			Terrains de padel				
311	2313	2027	Constructions	25 000,00	12 000,00		37 000,00
			Borne électrique + réseau chaleur EMDI				
414	2313	2098	Constructions	70 000,00	- 70 000,00		-
			Espace Santé de Vallorcine				
321	2313	2107	Constructions	-	1 000,00		1 000,00
			Accessibilité des bâtiments				
01	2001	2313	Constructions	200 000,00	- 194 613,00		5 387,00
			Réserve d'investissement				
			TOTAL	6 204 419,45	35 100,00	35 100,00	6 274 619,45

M. le Président précise que les planètes se sont enfin alignées, s'agissant de l'aménagement du Col de Voza. Les travaux sont attendus par tous les clubs de la vallée. Il remercie M. Stéphane LAGARDE, qui a pris en charge ce dossier en collaboration avec le Président de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, Jean-Marc PEILLEX, ainsi que la CMB qui contribuera à hauteur de 100 k€ de travaux.

M. Stéphane LAGARDE rajoute que c'est un travail collectif qui a permis de faire émerger le projet et remercie également le Sivu, au travers de son Président M. Jean-Marc PEILLEX, comme souligné par le Président.

M. Jonas DEVOUASSOUX remercie les services pour la qualité des documents fournis. Il est ravi que ce projet avance, car les clubs attendent ce stade d'entraînement. Pour autant, il votera contre cette délibération et justifie sa position par rapport à l'annulation/report du projet de paddle, entérinée en commission sport ; il souligne que le projet était abouti, particulièrement attendu, avec une rentabilité attendue au bout de 3 ans.

Concernant le paddle, M. le Président précise que la réflexion sur ce projet est reportée. Les investissements réalisés ces dernières années pour le tennis (courts couverts, Club House, terre battue et synthétique, ...) ont été examinés, en comparaison à d'autres disciplines. Il constate un déséquilibre marqué, qu'il convient donc de réajuster pour tendre à une meilleure notion d'équilibre.

D'autres dossiers comme le « Raccard », projet culturel situé à Vallorcine, ont également été reconsidérés au regard de l'analyse des élus de la commune.

M. Arnaud GUYON complète les propos du Président, sur la décision prise en conférence des Maires qui a été présentée en commission sport.

M. Jonas DEVOUASSOUX et Mme Rachel SCOTT votent contre cette délibération

Le Conseil Communautaire, après délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la décision modificative n° 01 du Budget Principal,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation au Groupement des EpicerieS Sociales et Solidaires Rhône-Alpes Auvergne) pour 250 € et à l' Union Nationale des Groupements des EpicerieS Sociales et Solidaires pour 20 €.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire à l'Association District Ski du Mont-Blanc DE 21 000 € soit un total sur 2026 de 35 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ces subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **Budget Annexe Ordures Ménagères : Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2026**

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2026, M. Laurent BILKE demande au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe Ordures Ménagères les modifications suivantes :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1) inscription de crédits complémentaires							
	6281	011	Concours divers (cotisations)	0,00	700,00		700,00
	65888	65	Autres	820 000,00	- 700,00		819 300,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
1) inscription de crédits complémentaires							
	238	041	Avances versées sur commandes d'immobilisations	0,00		100 000,00	100 000,00
	2158	041	Autres installations, matériels et outillages	-	100 000,00		100 000,00
				820 000,00	100 000,00	100 000,00	1 020 000,00

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative N°1 du Budget Annexe Ordures Ménagères telle que présentées,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation à AMORCE pour 700€.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **Budget Annexe Transport Urbain : Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2026**

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2026, M. Laurent BILKE demande au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe Transport Urbain.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits sur la section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN

Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1) inscription de crédits complémentaires							
	673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	310 000,00		310 000,00
	757	75	Produits des cessions	230 000,00		310 000,00	540 000,00
				230 000,00	310 000,00	310 000,00	850 000,00

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative N°1 du Budget Annexe Transport Urbain telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **Budget Annexe Régie eau O2VCMB : Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2026**

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2026, M. Laurent BILKE demande au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe Régie Eau O2VCMB les modifications suivantes :

BUDGET ANNEXE REGIE EAU O2VCMB

Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1) inscription de crédits complémentaires							
	701269	014	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance	532 200,00		100 000,00	632 200,00
	6588	65	Autres charges diverses de gestion courante	100 000,00	- 100 000,00		-
				632 200,00	-100 000,00	100 000,00	632 200,00

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Régie Eau O2VCMB telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **Budget Annexe Régie Annexe Assainissement RAVCMB : Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2026**

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2026, M. Laurent BILKE demande au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB les modifications suivantes :

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT RAVCMB

Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT							
1) inscription de crédits complémentaires							
	2315	7008	Installations, matériels STEP de Barberine	6 378 494,85	500 000,00		6 878 494,85
	13188	13	Autres subventions - Participation ENEDIS	-		500 000,00	500 000,00
				6 378 494,85	500 000,00	500 000,00	7 378 494,85

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Régie Assainissement RAVCMB telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **Budget Annexe Vallée de Chamonix Connectée : Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2026**

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2026, M. Laurent BILKE demande au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°1 au Budget Annexe VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits sur la section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE

Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1) Erreur d'imputation comptable							
	6262	011	Autres subventions d'exploitation	0,00	14 000,00		14 000,00
	6226	011	Contrat de prestation de services	14 000,00	- 14 000,00		-
				14 000,00	0,00	0,00	14 000,00

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Vallée de Chamonix Mont-Blanc connectée telle que présentée,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **Tarifs de la Taxe de séjour applicable au 1er janvier 2027**

M. Laurent BILKE rappelle que le Conseil Communautaire doit fixer avant le 1^{er} juillet 2026 les tarifs de la taxe de séjour qui seront applicables sur la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au 1^{er} janvier 2027.

Encadrée par un barème National, la taxe de séjour est calculée, par personne et par nuit, en fonction du type d'hébergement (hôtel, meublé, camping, etc.) et selon que l'établissement est ou non classé (une à cinq étoiles, par exemple).

Les montants applicables pour l'année 2027 sont identiques à ceux de 2026.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs 2027 selon la grille ci-dessous :

Catégories d'hébergement	<u>VALLEE CHAMONIX 2027</u> Tarif par personne et par Nuitée	<u>BAREME NATIONAL « PLAFOND » 2027</u>	<u>BAREME NATIONAL « PLANCHER » 2027</u>
Palaces	4,90€	4,90€	0,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60€	3,60€	0,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60€	2,60€	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70€	1,70€	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€	1,00€	0,30€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80€	0,80€	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60€	0,60€	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,20€

EXONERE :

- PERSONNES MINEURES
 - TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER DANS LA COMMUNE
 - PERSONNES BENEFICIANT D'UN HEBERGEMENT D'URGENCE OU D'UN RELOGEMENT TEMPORAIRE
- **RECONDUIT** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée hors taxe dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
 - **PRECISE** que tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France®, label Clévacances®, label accueil paysan, etc...), dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement en étoiles prévu par le code du tourisme, sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.
 - **RECONDUIT** la périodicité et les dates limites des déclarations et versements comme suit :
 - Hôtels, Résidences de Tourisme et agences de location : chaque mois et au plus tard le 30 du mois suivant,
 - Campings : 1 fois par an au plus tard le 31 octobre
 - Toutes les autres catégories (meublés, gîtes, villages vacances, Comités d'entreprise, chambres d'hôte) : 3 fois par an en fonction du calendrier suivant :

Période de collecte	Date limite de déclarations et de versements
1 ^{er} janvier N au 30 avril N	31 mai N
1 ^{er} mai au 31 août N	30 septembre N
1 ^{er} septembre au 31 décembre N	31 janvier N+1

- **PRECISE** que la date d'application de ces tarifs est au 1^{er} janvier 2027,
- **MAINTIENT** la période de perception à l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

M. le Président rappelle que la Région AURA a fait part à la Communauté de Communes de sa volonté de réviser le montant de sa participation aux frais de fonctionnement de la ligne Mont-Blanc Express/TER. Elle passerait ainsi de 850 k€ annuels à 2.3 m€ annuels. Cette demande est ressentie comme une contrepartie aux 72 M€ d'investissement annoncés par la région AURA sur la voie.

Une réunion est prévue à Bercy pour demander un déplafonnement de cette taxe de séjour ou la création d'une taxe additionnelle. Cette fiscalité supplémentaire, supportée par les visiteurs, en lien avec l'augmentation de fréquentation des visiteurs, permettrait d'absorber les 1.5 M€ sans impact supplémentaire sur le budget de la Communauté de Communes, et donc, sur la fiscalité des habitants ou des entreprises.

- **Budget Principal : approbation de la convention de versement d'un fonds de concours de la Commune de Chamonix pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création de la piste forestière de la Poya**

M. Patrick ANCEY rappelle l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales précise « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours **ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.**

La Commune de Chamonix a attribué à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc un fonds de concours d'un montant de 4 247,50 € pour les travaux de réalisation d'une étude de faisabilité pour la création de la piste forestière de la Poya.

Le projet de Convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de la Commune de Chamonix pour un montant de 4 247,50 € selon les modalités de la Convention.
- **CHARGE** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **Modifications de tarifs 2026 Musées**

Mme Estelle BOSSONNEY rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2025, du 05 février 2026, du 26 février 2026 et du 3 juin 2026, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs intercommunaux pour l'année 2026.

Il conviendra de modifier cette délibération pour mettre à jour les tarifs « Tout musées » concernant les groupes enfant comme suit :

TARIFS 2026 DES PRESTATIONS DES SERVICES INTERCOMMUNAUX					
Musées					
	TARIFS 2024	TARIFS 2025	TARIFS 2026	Pourcentage d'évolution	OBSERVATIONS
TOUS MUSEES					
GROUPE ENFANT	tarif par personne				afin de faciliter la gestion billetterie, suppression des tarifs forfaitaires pour des tarifs unitaires. La plupart des groupes enfant font au moins 20 personnes
Groupe enfant VCMB (scolaire, périscolaire, centre de loisirs...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Musée des Cristaux, Maison de la Mémoire et du Patrimoine, Musée Montagnard : Groupe enfant hors VCMB avec activité pédagogique ou atelier ; ou groupe dans le cadre scolaire ou universitaire : 2h à 3h			4,50		
Musée du Mont-Blanc : Groupe enfant hors VCMB avec activité pédagogique ou atelier ; ou groupe dans le cadre scolaire ou universitaire : 2h à 3h			6,00		
Hors les murs Groupe enfant VCMB (scolaire, périscolaire, NAP...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Hors les murs Groupe enfant circonscription pédagogique pays du Mont Blanc : demi journée			6,00		
Hors les murs Groupe enfant circonscription pédagogique pays du Mont Blanc : journée			10,00		

Les tarifs du Musée du Mont-Blanc comme suit :

	TARIFS	TARIFS	TARIFS	Pourcentage	OBSERVATIONS
	2024	2025	2026	d'évolution	
MUSEE DU MONT-BLANC					
PLEIN TARIF	7,30	8,00	12,00	50,00 %	
TARIF REDUIT (+ 65 ans, cartes d'hôtes, ViaCham, familles nombreuses, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi, antécédent du personnel, 2e visite sur un même ou autre site)	5,30	5,50	6,00	9,09 %	Suppression du tarif réduit pour les cartes d'hôtes
Groupes adultes (à partir de 10 pers.)	5,30	5,50	7,50	36,36 %	
Groupes enfants (à partir de 10 pers.)	3,60	3,60	5,00	38,89 %	
Gratuité exceptionnelle 1er jour de l'ouverture du musée			Gratuit		Uniquement le 11 Juillet 2026

Ainsi que les tarifs de la boutique du Musée du Mont-Blanc comme suit :

	TARIFS	TARIFS	TARIFS	Pourcentage	OBSERVATIONS
	2024	2025	2026	d'évolution	
BOUOTIQUE MUSEE DU MONT-BLANC					
Carte postale			2,00		
Affiche 30X40			15,00		
Magnet rectangulaire moyen 5,5 X 8 cm			5,00		
Magnet rectangulaire grand 6,5 X 9 cm			5,00		
Affichette 24X30			7,00		
Affiche 50X70			15,00		
Tube pour affiche 50X70			3,00		
Reproductions Œuvres coll Musée (30X40)			9,00		
Porte clé Musée du Mont Blanc			5,00		
Mugs (logo ou œuvre)			12,00		
Carnet de notes A5 avec œuvre en couverture			9,00		
Tote bag logo / vert ou bleu			3,00		
Shopping Bag logo			19,00		
Gourde Logo 550 ml			16,00		
Stylo bille Prod'ir avec logo			5,00		
Liens			Prix éditeur		

Le document récapitulatif des tarifications des Musées est annexé au présent projet de délibération.

M. Laurent BILKE souligne le déficit de fonctionnement important de cet équipement, précisant qu'il est pour l'instant partiel en 2026, qui ne sera pas une année pleine de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs intercommunaux pour l'année 2026, telle que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

V. JURIDIQUE

- **Désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Volet « Déchets - Economie Circulaire » du SRADDET (Plan Régional de Prévention et de Gestion**

M. le Président rappelle que par une délibération n°560 du 23 juin 2016, le Conseil Régional a approuvé le lancement des travaux relatifs à l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et de son plan d'action en faveur de l'économie circulaire. Le PRPGD a été approuvé par délibération du 19 décembre 2019 et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) s'est substitué à ce document à compter de son approbation par arrêté préfectoral du 10 avril 2020. C'est ainsi que le PRPGD a été abrogé et devient un volet du SRADDET avec un fascicule des règles – volet "déchets - économie circulaire" qui reprend

l'ensemble des objectifs, des préconisations et des prescriptions inscrites préalablement dans le PRPGD.

Par une délibération n°1507 du 15 et 16 décembre 2016 et un arrêté préfectoral du 29 janvier 2018, le Conseil Régional a ensuite créé la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (CCES du PRPGD) parmi laquelle se trouve le SITOM des Vallées du Mont Blanc. La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix étant compétente en matière de collecte et de traitement déchets, la Région Auvergne Rhône Alpes a récemment sollicité cette dernière afin de désigner par le Conseil Communautaire deux représentants élus (un titulaire et un suppléant).

La CCES accompagne l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Elle réunit les acteurs publics, privés et associatifs concernés par la gestion des déchets. Son rôle est de participer à la concertation et à la définition des orientations du plan. Elle suit également la mise en œuvre du PRPGD et l'atteinte des objectifs fixés. La CCES contribue ainsi à assurer la cohérence, le suivi et l'amélioration de la politique régionale des déchets.

Cette CCES regroupe des acteurs répartis en différents collèges dont 1 collège des organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner parmi ses membres 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant qui siégeront au sein de la CCES du PRPGD.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce représentant est élu par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du même Code. Il est rappelé que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'unanimité des Conseillers Communautaires présents peut décider de lever le scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les désignations prennent immédiatement effet et il n'est pas nécessaire de procéder à une élection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU la délibération n°560 du 23 juin 2016 par laquelle le Conseil Régional a approuvé le lancement des travaux relatifs à l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets et de son plan d'action en faveur de l'économie circulaire ;

VU la délibération n°1507 du 15 et 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil Régional a créé la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **CONSTATE** que 1 candidature a été déposée pour le poste de représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au sein de la CCES du PRPGD ;
- **CONSTATE** que 1 candidature a été déposée pour le poste de représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au sein de la CCES du PRPGD ;
- **DESIGNE M. Stéphane LAGARDE** représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au sein de la CCES du PRPGD ;
- **DESIGNE Mme Pauline VAILLARD** représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au sein de la CCES du PRPGD.
- **Désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein de la SPL Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc**

M. le Président rappelle que la Société publique locale Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc a été créée le 6 juin 2019, prenant la suite de l'association savoyarde pour la maîtrise de l'énergie dans les déplacements.

Elle a pour objet, principalement dans les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, de développer la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

A cet effet, la Société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services.

Le capital de la SPL s'élève à ce jour à 41 440 euros répartis en 41 440 actions, chacune d'entre elles correspondant à la valeur nominale de 1 euro.

Son actionnariat se répartit comme suit :

ACTIONNAIRES	Nombres Actions	% du capital	Nombre poste au CA sur un total de 18	Arrondi
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	24 050	58,04	10,45	11
Communauté d'Agglomération Grand Lac	1 850	4,46	0,80	1
Communauté de Communes Cœur de Savoie	1 850	4,46	0,80	1
Communauté d'Agglomération Arlysère	1 850	4,46	0,80	1
Communauté d'Agglomération Grand Annecy	1 850	4,46	0,80	1
Région AURA	1 850	4,46	0,80	1
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard	740	1,79	0,32	2
Syndicat Pays Maurienne	740	1,79	0,32	
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	740	1,79	0,32	
Communauté de communes Cluses Arves et Montagnes	740	1,79	0,32	
Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc	740	1,79	0,32	
Syndicat Mixte des transports de 4 Communautés de Communes à Bonneville	740	1,79	0,32	
Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons	740	1,79	0,32	
Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée Abondance	740	1,79	0,32	
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	740	1,79	0,32	
Communauté de Communes de Fier et Usses	740	1,79	0,32	
Communauté de Communes du Genevois	740	1,79	0,32	
	41 440	100		18

La Communauté de Communes dispose ainsi d'une participation financière dans la SPL s'élevant à 740 euros, correspondant à 740 actions, soit 1.79% du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 des statuts, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres, tous représentants des collectivités et des groupements de collectivités territoriales actionnaires.

Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Le nombre de leurs représentants peut toutefois être arrondi.

Si le nombre des sièges au Conseil d'Administration fixé par les statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Cette Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité ou groupement de collectivité Actionnaire y participant.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'Administration ou au sein de l'Assemblée Spéciale sont désignés par leur

Assemblée délibérante respective conformément aux dispositions de l'article L.152-5 du CGCT et à l'article 15.1 des statuts.

Ils ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société. Nul ne peut être nommé Administrateur s'il exerce une activité incompatible avec l'exercice des fonctions d'Administrateur ou s'il est frappé d'une interdiction l'empêchant d'exercer un tel mandat.

Un Administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale Administrateur, peut appartenir simultanément à plusieurs conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français dans les conditions et limites déterminées par la loi (art L. 225-21 du Code de commerce).

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, le mandat de représentants de la collectivité ou des groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, actionnaire minoritaire de la SPL Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc (1.79% du capital), dispose donc d'un poste d'administrateur au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc appelé à siéger à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et aux assemblées de la SPL et l'habiliter, le cas échéant, à occuper les fonctions pouvant en découler.

Ce représentant est élu par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, auquel renvoie l'article L.5211-1 du même code. Il est rappelé que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'unanimité des conseillers communautaires présents peut décider de lever le scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les désignations prennent immédiatement effet et il n'est pas nécessaire de procéder à une élection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-1 et suivants, R.1524-1 et suivants, L.1531-1, L.2121-21 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la SPL Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc ;

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires de la SPL Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc ;
- **DESIGNE Mme Pauline VAILLARD** représentante titulaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires de la SPL Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc.

- **DESIGNE M. Jean-Robert ROCHE** représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires de la SPL Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc.

- **Désignation du représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc auprès de l'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes est membre de l'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE74), ayant pour objet de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département de la Haute-Savoie, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Plus particulièrement, l'Association CAUE74 a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Elle contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Elle fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre. Elle est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Elle est représentée à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire et est consultée avant toute demande de permis de construire par les maîtres d'ouvrage qui, en application des articles 4 et 5 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, n'ont pas fait appel à un architecte

Aux termes de l'article 13 des statuts de l'Association CAUE74, l'Assemblée Générale de l'Association est composée de l'ensemble de ses membres.

En tant que collectivités territoriales adhérente à l'Association, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc doit ainsi procéder à la désignation de son représentant au sein de l'Assemblée Générale.

Dans le silence des statuts et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel renvoi l'article L.5211-1 du même code, il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner parmi ses membres un représentant auprès de l'association, qui siègera au sein de l'Assemblée Générale.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant est ainsi élu par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du même Code. Il est rappelé que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'unanimité des Conseillers Communautaires présents peut décider de lever le scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les désignations prennent immédiatement effet et il n'est pas nécessaire de procéder à une élection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU les statuts de l'Association CAUE74, notamment l'article 13 ;

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSTATE** que 1 candidature a été déposée pour le poste de représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc auprès de l'Association CAUE74 ;
- **DESIGNE M. Joël DIDILLON** représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc auprès de l'Association CAUE74.
- **DESIGNE M. Nicolas EVRARD** représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc auprès de l'Association CAUE74.
- **Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc auprès de l'Association AMORCE**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes est membre de l'Association Nationale des Collectivités Territoriales et de leurs Partenaires pour la Gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement, de la Propreté, en faveur de la Transition Ecologique et de la Protection du Climat (AMORCE).

Cette Association a pour objet d'accompagner et de mettre en réseau les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs partenaires pour permettre à tous les territoires de réussir leur transition écologique. Elle représente notamment les collectivités et leurs groupements dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'assainissement et de la propreté, en concertation avec leurs partenaires.

Elle traite également de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

L'Association traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation et de recherche.

Dans ses domaines d'intervention, l'Association a notamment pour objet :

- D'assurer les échanges d'information entre ses membres,
- De les aider à gérer du mieux possible ces services publics,
- D'organiser des formations à destination des élus, du personnel territorial et de tout autre acteur pouvant participer à la transition écologique territoriale,
- De susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs,
- De représenter les collectivités territoriales adhérentes auprès des autorités compétentes françaises et internationales,

- D'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses collectivités adhérentes par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction.

Aux termes de l'article 5 de ses statuts, l'Association se compose notamment, de membres actifs appartenant au collège des collectivités ou au collège des partenaires.

Lorsqu'une collectivité adhère à l'Association, il appartient à son organe délibérant de désigner la personne qui la représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne ainsi par délibération, pour le représenter au sein de l'Association, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est notamment précisé que les délégués des membres du collège des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci.

Les membres adhérents sont représentés par leurs délégués au sein de l'Assemblée Générale.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, qui est adhérente de l'Association pour son volet « déchets », doit ainsi procéder à la désignation de son délégué titulaire et de son délégué suppléant auprès de l'Association AMORCE.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel renvoi l'article L.5211-1 du même code, et à l'article 5 des statuts de l'Association, il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l'Association AMORCE, qui siégeront notamment au sein de l'Assemblée Générale.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux délégués sont ainsi élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du même Code. Il est rappelé que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'unanimité des Conseillers Communautaires présents peut décider de lever le scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les désignations prennent immédiatement effet et il n'est pas nécessaire de procéder à une élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les statuts de l'Association AMORCE, notamment les articles 4, 5 et 8 ;

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSTATE** que 1 candidature a été déposée pour le poste de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc auprès de l'Association AMORCE ;

- **CONSTATE** que 1 candidature a été déposée pour le poste de délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc auprès de l'Association AMORCE ;
- **DESIGNE Mme Pauline VAILLARD** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc auprès de l'Association AMORCE ;
- **DESIGNE M. Stéphane LAGARDE** délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc auprès de l'Association AMORCE.
- **Délibération portant création et composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et a, en ce sens, adopté un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement.

Ce programme a principalement pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets.

Il précise donc des objectifs de réduction des quantités de déchets définis à l'issue d'un diagnostic du territoire et le plan d'actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est établi pour une durée de 6 ans.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Conformément à l'article R.541-41-22 du code de l'environnement, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA est constituée par le groupement de collectivités territoriales en charge de son élaboration, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Cette Commission doit être composée de manière à intégrer le point de vue des différents acteurs concernés par la gestion des déchets ménagers et assimilés.

La CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA avant son adoption, se voit présenter un bilan annuel du PLPDMA et procède, tous les 6 ans, à l'évaluation de la mise en œuvre de Programme. Cette évaluation est ensuite transmise par le président de la CCES au groupement de collectivités territoriales compétent, qui se prononce sur la nécessité de procéder à une révision partielle ou totale du Programme.

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2019, la Communauté de Communes a adopté un PLPDMA pour la période 2020-2025. Compte tenu toutefois des importantes évolutions réglementaires intervenues récemment, une révision anticipée du PLPDMA a été réalisée pour la période 2025-2030 par délibération n°2024.00004 du 15 février 2024 afin de prendre en compte les nouveaux objectifs fixés par le volet Déchets du SRADDET, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire et le plan national de prévention des déchets. Cette révision visait également à tirer les conséquences de l'engagement de la collectivité dans un contrat de relance et de transition écologique.

Par la même délibération, la Communauté de Communes avait procédé à la mise en place et à la composition d'une nouvelles CCES.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et au renouvellement du Conseil Communautaire, il est donc proposé à ce dernier de procéder à la création d'une nouvelle Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi et d'en déterminer la composition ainsi que les modalités de fonctionnement. Cette CCES sera donc en charge du suivi et de l'évaluation du PLPDMA approuvée pour la période 2025-2030.

Dans un objectif de concertation avec le plus grand nombre d'acteurs, il est donc proposé que la CCES nouvellement créée soit constituée suivant la répartition suivante :

Collège 1 - Elus du territoire en charge de la gestion des déchets et des thématiques en lien avec la prévention des déchets et l'économie circulaire :

- Les 6 élus à la fois membres de la Commission Transition Ecologique et Energétique - Déchets et Economie Circulaire et membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale Chamonix Propreté.

Collège 2 - Partenaires Publics

- 1 représentant du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- 1 représentant de l'Office du Tourisme ;
- 1 représentant de l'association ECOTRIVELO.

Collège 3 - Socio-professionnels

- 3 représentants des usagers et socio-professionnels siégeant au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale Chamonix Propreté.

Il est également proposé au Conseil Communautaire que la CCES soit présidée par le Vice-Président à la Transition de la CCVCMB ou, en son absence, par la Présidente du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale Chamonix Propreté.

Enfin, il est proposé au Conseil Communautaire que le secrétariat de la CCES soit assuré par la Direction de l'Aménagement et des Transitions de la CCVCMB.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-15-1 et R.541-41-19 à R.541-41-28 ;

VU la délibération n°2024.00004 du 15 février 2024 par laquelle la Communauté de Communes a adopté le PLPDMA pour la période 2025-2030 ;

VU le PLPDMA pour la période 2025-2030 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc portant transfert de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA 2025-2030 ;
- **APPROUVE** la composition et les modalités d'organisation de la CCES comme présentées ci-avant.

- **DESIGNE** Mme **Laure MULLER**, Mr **Arthur CHOMARAT** et M. **Henry PAYOT PERTIN** membres du Collège de socio-professionnels.

- **Désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de l'Arve**

M. le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'organe délibérant chargé de piloter la démarche d'élaboration du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve et de veiller à sa mise en œuvre.

Elle est notamment chargée de définir les axes de travail, d'impulser le processus d'élaboration, d'organiser la mobilisation des financements et la mise en œuvre matérielle du SAGE de l'Arve.

La CLE est le lieu de débat et d'arbitrage autour de la question de la gestion de l'eau. A ce titre, elle a vocation à offrir un cadre aux discussions portant sur les opérations situées dans le périmètre du SAGE relatives directement ou indirectement à la ressource en eau : transferts et stockages d'eau, zones humides, rejets de polluants, etc...

Elle est notamment amenée à donner un avis sur toutes les opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Conformément aux articles R.212-29 et suivants du Code de l'Environnement, la composition de la CLE est définie par arrêté préfectoral et regroupe des élus du territoire, des représentants d'usagers et des représentants de l'Etat rassemblés en 3 collèges.

Plus précisément et conformément à l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-1020 du 25 août 2025, la CLE se compose :

- D'un collège de 48 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- D'un collège de 28 représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- D'un collège de 14 représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
- De 3 représentants de la Suisse (voix non délibératives).

Conformément à cet arrêté préfectoral, la Communauté de Communes, partie prenante au SAGE de l'Arve, dispose de deux représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants élus sont désignés par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du même Code. Il est rappelé que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ces deux représentants auprès du CLE du SAGE de l'Arve, parmi ses membres.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'unanimité des Conseillers Communautaires présents peut décider de lever le scrutin secret et de procéder à un vote à main levée pour procéder à la nomination des deux représentants au sein du CLE du SAGE de l'Arve.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les désignations prennent immédiatement effet et il n'est pas nécessaire de procéder à une élection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.212-29 à R.212-34 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-1020 du 25 août 2025 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Arve ;

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSTATE** que 2 candidatures ont été déposées pour les postes de représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve ;
- **DESIGNE M. François-Xavier LAFFIN et M. Patrick VIALE**, représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve.

VI. RESSOURCES HUMAINES

• **Ajustement du tableau des effectifs**

M. Jean-Marc BONINO rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

1. De régulariser le grade d'un agent pluri-communal, suite à sa nomination après avancement de grade dans sa collectivité d'origine :

FILIERE	Poste et grade actuel (à supprimer)	Poste et grade futur (à créer)	Date d'effet
---------	--	-----------------------------------	--------------

<u>Animation</u>	1 poste d'agent d'entretien H/F (n°15268) Grade : adjoint d'animation À temps non complet 4/35 ^{ème} cotation poste : C3	1 poste d'agent d'entretien H/F (n°15268) Grade : adjoint d'animation À temps non complet 4/35 ^{ème} cotation poste : C3	01/07/2026
------------------	--	--	------------

2. De transformer (suppression / création) le poste ci-dessous afin de valoriser la réussite à concours d'un agent :

FILIERE	Poste et grade actuel (à supprimer)	Poste et grade futur (à créer)	Date d'effet
<u>Administrative</u>	1 poste de gestionnaire paie – carrières H/F (n°119) Grade : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Cat C) À temps complet cotation poste : B3	1 poste de gestionnaire paie carrière H/F (n°119) Grade : rédacteur (Cat B) À temps complet cotation poste : B3	01/07/2026

3. De transformer (suppression / création) le poste ci-dessous afin de mettre en adéquation le grade d'un poste, suite au recrutement d'un agent :

FILIERE	Postes et grades actuels (à supprimer)	Postes et grades futurs (à créer)	Date d'effet
Administrative	1 poste de responsable emploi-compétences (H/F) (n°285) Grade : rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (cat B) à temps complet cotation poste : A4	1 poste de responsable emploi-compétences (H/F) (n°285) Grade : Attaché principal (cat A) à temps complet cotation poste : A4	06/07/2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 1, 2 et 3
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexe de la Collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

VII. ADMINISTRATION GENERALE

- **Information du Conseil communautaire des délégations exercées par le Président et le Bureau Exécutif**

M. le Président porte à la connaissance des conseillers communautaires, les décisions prises par le Président entre le 28/05/2026 et le 19/06/2026 :

- Mise à disposition du gymnase Coubertin au bénéfice de l'association Espace Evasion pour l'organisation d'un spectacle de danse de fin d'année à titre gratuit
- Mise à disposition du parc de la piscine, des bassins intérieurs et extérieurs au bénéfice de la section natation du club des sports de Chamonix pour l'organisation de la journée de la natation, et à titre gratuit
- Mise à disposition du Skate Park et du Pumptrack à titre gratuit au bénéfice de l'association Chamonix Skate Brigade pour l'organisation de séances d'entraînements, de compétitions et d'événements à titre gratuit
- Mise à disposition des salles de sport du centre sportif Richard Bozon à titre gratuit au bénéfice de l'association Alt'Move pour l'organisation d'un spectacle de danse
- Mise à disposition de la Maison du Lieutenant – Convention d'occupation avec l'Association du Mont
- Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont-Blanc : mise en œuvre de l'action de pédagogie sur l'alpage du Pays du Mont Blanc (années scolaires 2026/2027 et 2027/2028)
- Demande d'aides financières : « Réalisation d'une prise d'eau pour l'enneigement des domaines skiables »
- Signature de l'avenant n°1 au marché 26C007 - Prestations de clearance de droits sur un des dispositifs numériques du parcours permanent du Musée du Mont Blanc
- Signature de l'avenant n°2 au marché 25C0007 - Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des abonnées des régies de l'eau et de l'assainissement
- Signature de l'avenant n°1 au marché 25C33.01 : Fourniture de cuves et sondes pour points d'apport volontaire (PAV) pour les flux verre, emballages ménagers

recyclables (EMR) et ordures ménagères résiduelles (OMR) / Lot 1 : Fourniture de sondes

- Attribution du marché 26I0025 - Mission d'expertise scientifique pour la mise à jour de scénarios du changement climatique à l'échelle de l'espace Mont-Blanc et diffusion des résultats
- Attribution du marché 26I0026.04 - Acquisition de mobiliers, matériels et équipements pour l'installation du Musée du Mont-Blanc - Lot 4 Matériel d'entretien
- Signature de l'avenant n°2 au marché 25C00032 - Confortement des culées et rehausse de la passerelle de Fontaine Froide
- Attribution du marché n°26I0023 - Accord cadre pour l'acquisition d'enneigeurs pour le domaine nordique de Chamonix

M. le Président porte à la connaissance des conseillers communautaires, les décisions prises par le Bureau Exécutif en date du 26/05/2026 :

- Convention de partenariat portant droit d'accès et de reproduction sur les données transmises par l'interface de programmation d'application MapPatou
- Convention tripartite CCVCMB, CCPMB et SICA : annexe financière 2026
- Convention de partage de données éco compteurs CCVCMB / Les amis de l'UTMB, renouvellement
- Avenant n°3 au marché 25C0007-Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des abonnées des régies de l'eau et de l'assainissement
- Chamonix-Mont-Blanc / CCVCMB / Les Amis du Vieux Chamonix Avenant n°1 à la Convention d'objectifs 2023-2027

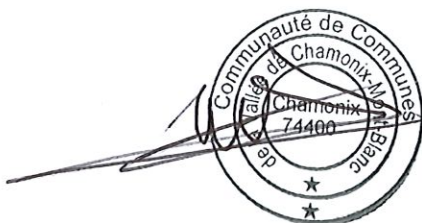
Le Conseil Communautaire, après délibéré à l'unanimité :

- Prend acte des informations communiquées dans cette délibération.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Laurent CORROT,

Le secrétaire de séance.



François-Xavier LAFFIN,

Président de la Communauté de Communes